



++Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 01/06/2012

Reçu en préfecture le 01/06/2012

Affiché le

**SLOW**

Ville de : SEYSSINET PARISET

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 14 Mai 2012 – n° 032

L'an deux mil douze le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, GAUTHIER, GONNET, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, FAURE, GUIGUI, LECCHINI, QUANTIN, TORNABENE,

Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Sylvie LECCHINI donne pouvoir à Brigitte BIGALLET – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise BOMBINO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Anne BROUZET et Christophe CHOPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

**OBJET : JEUNESSE ANIMATION ET PREVENTION**

Tarification à compter du 05/09/2012 : Accueils de loisirs Chartreuse et Jean-Moulin, Maison des ados et espace jeunes

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
et la publication le :

**OBJET : JEUNESSE ANIMATION ET PREVENTION**

Tarification à compter du 05/09/2012 : Accueils de loisirs Chartreuse et Jean-Moulin, Maison des ados et espace jeunes

**Exposé :**

Le rapporteur de la Commission propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants à partir du 5 septembre 2012.

**Délibération :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission enfance, jeunesse, animation et prévention du 17 Avril 2012

Vu l'avis de la commission consultative des usagers du 9 mai 2012

APPLIQUE les tarifs suivants pour les accueils de loisirs Chartreuse et Jean-Moulin, la maison des ados et l'espace jeunes à compter du 5 Septembre 2012 :

<b>Tarifs à compter du 05/09/2012</b>			
<b>QF</b>	<b>JEAN MOULIN CHARTREUSE et MULTISPORT JOURNEE</b>	<b>JEAN MOULIN et CHARTREUSE 1/2 J SANS REPAS</b>	<b>JEAN MOULIN et CHARTREUSE 1/2 J AVEC REPAS</b>
400	6,59 €	1,87 €	4,48 €
400,01-600	8,73 €	2,92 €	5,42 €
600,01-750	11,28 €	3,96 €	6,53 €
750,01-900	13,07 €	5,32 €	7,59 €
900,01-1050	14,64 €	6,29 €	9,15 €
1050,01- 1250	16,21 €	6,91 €	10,42 €
1250,01- 1450	17,78 €	7,31 €	10,92 €
1450,01- 1650	18,83 €	8,04 €	11,97 €
+ 1650	19,87 €	9,47 €	12,54 €
Extérieur	22,48 €	9,40 €	13,58 €

**Tarifs à compter du 05/09/2012 : CAI (Contrat accueil individualisé) ALIMENTAIRE****Journée sans repas**

QF	Tarif à compter du 05/09/2012
400	3,77 €
400,01-600	5,86 €
600,01-750	7,95 €
750,01-900	10,66 €
900,01-1050	12,58 €
1050,01-1250	13,82 €
1250,01-1450	14,63 €
1450,01-1650	16,09 €
+ 1650	16,94 €
Extérieur	18,82 €

**Maison des ados et espace jeunes :**

Activités	Tarifs à compter du 05/09/2012
Mini golf, piscine, cuisine, tournoi, téléphérique, squash, travaux manuels, lac.	1,95 €
Piscine à vagues, cuves de Sassenage, patinoire, mini bike, cinéma, laser, funiculaire.	2,75 €
Escalade, équitation, ski de fond, canyoning, sorties théâtre, concert.	5,75 €
Aventure parc, Peaugres, visites de villes et sites (+100 km).	6,80 €
Ski de piste, karting.	7,30 €
Week-end (1 nuitée) + droit d'entrée selon les activités.	11,45 €
<b>Adhésion annuelle</b>	<b>12,55 €</b>

<b>Mini séjours (3 jours/2nuits)</b>	<b>45,45 €</b>
<b>Accompagnement scolaire (par trimestre)</b>	<b>11,10 €</b>

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

*En Mairie* le 18 mai 2012

*Le Maire*

*M.REPELLIN*



++Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 01/06/2012

Reçu en préfecture le 01/06/2012

Affiché le

**SLO**

Ville de : SEYSSINET PARISET

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 Mai 2012 – n° 033

L'an deux mil douze le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, GAUTHIER, GONNET, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHZANZL,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, FAURE, GUIGUI, LECCHINI, QUANTIN, TORNABENE,

Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Sylvie LECCHINI donne pouvoir à Brigitte BIGALLET – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise BOMBINO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Anne BROUZET et Christophe CHOPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : JEUNESSE ANIMATION ET PREVENTION  
Tarification séjours été 2012 - Service Enfance Jeunesse

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
et la publication le :

OBJET : JEUNESSE ANIMATION ET PREVENTION

Tarifification séjours été 2012 - Service Enfance Jeunesse

Exposé :

Le rapporteur de la Commission propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants pour le séjour de vacances du 6 au 15 Juillet 2012 à Narbonne plage organisé par le Service Enfance Jeunesse.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission enfance, jeunesse, animation et prévention du 17 Avril 2012

Vu l'avis de la commission consultative des usagers du 9 mai 2012

APPLIQUE la tarification suivante : 145 Euros par participant

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

*En Mairie* le 18 mai 2012

*Le Maire*

*M.REPELLIN*



++Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 01/06/2012

Reçu en préfecture le 01/06/2012

Affiché le

**SLOW**

Ville de : SEYSSINET PARISET

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 14 Mai 2012 – n° 034

L'an deux mil douze le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, GAUTHIER, GONNET, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, FAURE, GUIGUI, LECCHINI, QUANTIN, TORNABENE,

Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Sylvie LECCHINI donne pouvoir à Brigitte BIGALLET – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise BOMBINO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Anne BROUZET et Christophe CHOPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE**

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2011

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
et la publication le :

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2011

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2011

Exposé :

Monsieur le Maire met au voix le procès verbal de la séance du 19 décembre 2011

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ...:

APPROUVE le procès verbal de la séance du 19 décembre 2011.

Certifiée conforme

*En Mairie* le 18 mai 2012

*Le Maire*

*M.REPELLIN*



++Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 01/06/2012

Reçu en préfecture le 01/06/2012

Affiché le

**SLO**

Ville de : SEYSSINET PARISET

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 Mai 2012 – n° 035

L'an deux mil douze le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, GAUTHIER, GONNET, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, FAURE, GUIGUI, LECCHINI, QUANTIN, TORNABENE,

Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Sylvie LECCHINI donne pouvoir à Brigitte BIGALLET – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise BOMBINO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Anne BROUZET et Christophe CHOPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2012

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
et la publication le :

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2012

Exposé :

Monsieur le Maire met au voix le procès verbal de la séance du 26 mars 2012

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal... :

APPROUVE le procès verbal de la séance du 26 mars 2012.

Certifiée conforme

*En Mairie* le 18 mai 2012

*Le Maire*

*M.REPELLIN*



++Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 01/06/2012

Reçu en préfecture le 01/06/2012

Affiché le

**SLOW**

Ville de : SEYSSINET PARISET

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 14 Mai 2012 – n° 036

L'an deux mil douze le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, GAUTHIER, GONNET, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, FAURE, GUIGUI, LECCHINI, QUANTIN, TORNABENE,

Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Sylvie LECCHINI donne pouvoir à Brigitte BIGALLET – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise BOMBINO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Anne BROUZET et Christophe CHOPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE**

Compte-rendu des décisions du maire prises depuis le dernier conseil municipal

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
et la publication le :

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Compte-rendu des décisions du maire prises depuis le dernier conseil municipal

Exposé :

Exposé :

Le rapporteur de la Commission rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations du Maire.

2012/20 : Acceptant de signer une convention avec le collègue Pierre Dubois, 17 Avenue Général de Gaulle 38170 SEYSSINET-PARISSET, pour la mise à disposition de la salle de jeux et de la salle de lecture de la MSA entre 12 h 40 et 13 h 20 pour accueillir un groupe d'élèves demi-pensionnaire encadré par un animateur du Service Enfance Jeunesse.

2012/21 : Acceptant de conclure avec le groupement d'entreprises SERGADI / SOGEA RHONE ALPES représenté par le mandataire, la société SERGADI, sise Immeuble Le Verseau, 1 rue de Normandie, BP 277 à Echirolles Cedex (38433), titulaire du marché à bons de commande de travaux d'amélioration et d'entretien du réseau d'eau potable de la commune, un avenant n°1, ayant pour objet de compléter le Bordereau des Prix Unitaires du marché par des prix nouveaux

2012/22 : Acceptant la signature d'une convention pour la durée de l'année scolaire 2011/2012 avec l'artiste plasticienne, Séverine Gorlier, pour des interventions à l'école élémentaire Vercors dans le cadre du projet artistique et culturel : Arts de la scène et Arts visuels

2012/23 : Acceptant la signature d'une convention pour la durée de l'année scolaire 2011/2012 avec Prune Vellot, pour des interventions d'écriture de critiques théâtrales dans une classe de 3ème au collègue Pierre Dubois

2012/24 : Acceptant l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur les lots n°25 et 4 dépendant de la copropriété Les MYOSOTIS située 84 avenue de la République

2012/25 : Décidant de confier le marché à bons de commande de fourniture de carburants et de prestations annexes par cartes accréditives à l'entreprise TOTAL RAFFINAGE MARKETING sise 24 cours Michelet, La Défense 10, à Paris La Défense Cedex (92069) pour une durée d'un an, reconductible deux fois.

2012/26 : Acceptant l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'occasion de la vente des lots n° 292 et 293 dépendant de la copropriété Les Roches Bleues située 31 rue du Moucherotte

2012/27 : Acceptant l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'occasion de la vente des lots n° 147 et 161 dépendant de la copropriété Le Beau Site - 116 avenue de la République.

2012/28 : Convention avec Stéphane MANFREDO Formateur Manga (Décision annulée)

2012/29 : Acceptant de conclure le marché subséquent n°1 « Gestion dématérialisée du courrier entrant et sortant » avec le titulaire de l'accord-cadre, le groupement d'entreprises PROBESYS / INFOSAONE, représenté par le mandataire, PROBESYS sis 13 rue de l'abbé

Vincent à FONTAINE (38600), pour un montant de 18 400 € HT soit 22 006.40 € TTC.

2012/30 : Acceptant de conclure avec l'entreprise E.I.B.B sise 332 rue de l'Hoirie à Voreppe (38340), titulaire du lot n°04 « Étanchéité » du marché de travaux de réalisation de la MIDS, un avenant n°1 ayant pour objet des travaux en plus et moins values, d'un montant total en moins value de 484.00 € HT soit 578.86 € TTC. Cet avenant porte le montant du lot n°4 à 139 124.70 € HT soit 166 393.14 € TTC et entraîne une diminution de 0.3 %

2012/31 : Acceptant la réalisation d'un emprunt à taux révisable d'un montant de 1 500 000 € auprès de la caisse des Dépôts de Consignations pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget 2012

2012/32 : Modifiant le montant du marché subséquent n°1 « Gestion dématérialisée du courrier entrant et sortant » confié au titulaire de l'accord-cadre, le groupement d'entreprises PROBESYS / INFOSAONE, représenté par le mandataire, PROBESYS sis 13 rue de l'abbé Vincent à FONTAINE (38600), s'élève à 19 500 € HT et non 18 400 € HT comme le mentionnait la décision n°2012/029.

2012/33 : Acceptant de confier le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité et la création d'un ascenseur à l'école élémentaire Moucherotte au Cabinet de Maîtrise d'œuvre Maîtrics sis 90 les Hauts de Plambois à APPRIEU (38140) pour un montant de 8 800 € HT soit 10 524,80 € TTC.

2012/34 : Décidant de résilier le lot n°11 « Carrelages – Faïences » du marché, à la date du jugement du tribunal de commerce de Grenoble prononçant la liquidation judiciaire de la société SIMSEK, le 21 février 2012, conformément à l'article 46.1.2 du CCAG / Travaux.

2012/35 : Acceptant de confier l'audit Diagnostic Initial avant mise en oeuvre de la démarche qualité selon la norme ISO 9001 de la régie de l'eau à M. Stéphane DEHAME – 11 rue Neuve à Mions (69780) pour un montant total de 2 625 € HT.

2012/36 : Acceptant de confier le marché d'assistance à l'élaboration de l'agenda 21 à l'entreprise ARGOS sise 8 rue Raymond Bank, BP 1523 à Grenoble Cedex 1 (38025) pour un montant de 40 262.50 € HT et pour un délai de 22 mois à compter de la notification du marché au titulaire.

2012/37 : Décidant de déclarer sans suite le lot n°3 « Couverture / Etanchéité / Bardage » du marché de travaux d'extension du gymnase Guétat.

2012/38 : Acceptant de conclure avec le groupement d'entreprises SAS EGT / SUD EST MINAGE / BRET DEVRON représenté par le mandataire SAS EGT sis 107 rue Pasteur à Seyssins (38180), un avenant ayant pour objet la déconstruction du centre social « Les Arcelles » (Avenant n°1) :

- Des travaux supplémentaires d'un montant total de 40 125 € HT soit 47 989.50 € TTC,
- La prolongation du délai d'exécution des prestations jusqu'au 30 juin 2012.

2012/39 : Acceptant de contracter un emprunt de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes ayant son siège social sis au 42, boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON

2012/40 : Acceptant de confier le marché relatif à la création graphique, la mise en page, l'impression, la livraison et la régie publicitaire du guide pratique agenda à l'entreprise PUBLI Z sise 8 rue de Mayencin à Saint Martin d'Hères (38400 pour une durée d'un an reconductible une fois. Le titulaire sera rémunéré d'un montant global et forfaitaire correspondant au montant total des insertions publicitaires qu'il aura facturées aux

annonceurs ; les tarifs d'insertion étant fixés par le titulaire.

2012/41 : Acceptant de confier le marché relatif à l'acquisition d'un système à châssis de 3500 kg de PTC et système de bras poly benne à la société BERNARD TRUCKS GRENOBLE S.A.S sise 18 avenue de la Louisiane à Le Fontanil Cornillon (38120) pour un montant de 35 640.00 € HT.

2012/42 : Portant sur les contrats de cession des spectacles programmés par le centre culturel pour la saison 2012-2013

2012/43 : Acceptant de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement d'un marché de performance énergétique pour le groupe scolaire Vercors à la société GROUPEMENT DES TECHNIQUES DE L'INGENIERIE sis 141 rue des Alliés à Grenoble (38100) pour un montant total de 6 200 € HT soit 7 415.20 € TTC

2012/44 : Acceptant la signature d'un contrat avec MONIN PLANTIER pour la location d'un podium et d'un chapiteau pour la fête de la musique

2012/45 : Acceptant de déclarer sans suite le lot n°8 « Serrurerie / Métallerie / Menuiseries métalliques » du marché de travaux de mise en conformité accessibilité des bâtiments communaux – 2012.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU l'avis de la Commission Administration Générale du 24 avril 2012

PREND ACTE des décisions présentées.

Certifiée conforme

*En Mairie* le 18 mai 2012

*Le Maire*

**M.REPELLIN**



++Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 01/06/2012

Reçu en préfecture le 01/06/2012

Affiché le

**SLO**

Ville de : SEYSSINET PARISET

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 14 Mai 2012 – n° 039

L'an deux mil douze le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GAUTHIER, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHZANZL,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GONNET, GUIGUI, LECCHINI, QUANTIN, TORNABENE,

Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Sylvie LECCHINI donne pouvoir à Brigitte BIGALLET – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise BOMBINO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Anne BROUZET et Christophe CHOPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

**OBJET : BUDGET VILLE**

**BUDGET VILLE - Exercice 2011 : approbation du compte de gestion du receveur**

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
et la publication le :

OBJET : BUDGET VILLE

BUDGET VILLE - Exercice 2011 : approbation du compte de gestion du receveur

Exposé :

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 – Budget principal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2) Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Délibération :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 24 avril 2012

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le receveur.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

*En Mairie* le 18 mai 2012

*Le Maire*

*M. REPELLIN*

Envoyé en préfecture le 01/06/2012

Reçu en préfecture le 01/06/2012

Affiché le





++Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 01/06/2012

Reçu en préfecture le 01/06/2012

Affiché le

**SLO**

Ville de : SEYSSINET PARISET

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 Mai 2012 – n° 040

L'an deux mil douze le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GAUTHIER, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GONNET, GUIGUI, LECCHINI, QUANTIN, TORNABENE,

Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Sylvie LECCHINI donne pouvoir à Brigitte BIGALLET – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise BOMBINO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Anne BROUZET et Christophe CHOPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : BUDGET EAU

BUDGET EAU - Exercice 2011 : approbation du compte de gestion du receveur

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
et la publication le :

OBJET : BUDGET EAU

BUDGET EAU - Exercice 2011 : approbation du compte de gestion du receveur

Exposé :

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 – Budget du service de l'eau

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2) Statuant sur l'exécution du budget du service de l'eau de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal:

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 24 avril 2012

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le receveur.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

*En Mairie* le 18 mai 2012

**Le Maire**

**M.REPELLIN**



++Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 01/06/2012

Reçu en préfecture le 01/06/2012

Affiché le

**SLOW**

Ville de : SEYSSINET PARISET

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 14 Mai 2012 – n° 041

L'an deux mil douze le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GAUTHIER, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GONNET, GUIGUI, LECCHINI, QUANTIN, TORNABENE,

Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Sylvie LECCHINI donne pouvoir à Brigitte BIGALLET – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise BOMBINO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Anne BROUZET et Christophe CHOPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

**OBJET : BUDGET VILLE**

**BUDGET VILLE - Subvention à verser à deux associations.**

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
et la publication le :

OBJET : BUDGET VILLE

BUDGET VILLE - Subvention à verser à deux associations.

Exposé :

Le rapporteur de la commission présente au Conseil Municipal une demande de subvention sollicitée par deux associations : Nat2s et l'Amicale Boule Seyssinetoise.

L'association Nat2s doit participer aux championnats du monde Master de natation qui se dérouleront à Riccione en Italie du 10 au 17 juin 2012.

L'Amicale Boule Seyssinetoise a organisé pour la ville un concours de boules (le Communal) qui s'est déroulé le 5 mai 2012.

Délibération :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 24 avril 2012

ACCORDE :

- Une subvention d'un montant de 500 € à Nat2s.
- Une subvention d'un montant de 300 € à l'Amicale Boule Seyssinetoise.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

*En Mairie* le 18 mai 2012

*Le Maire*

*M. REPELLIN*



++Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 01/06/2012

Reçu en préfecture le 01/06/2012

Affiché le

**SLOW**

Ville de : SEYSSINET PARISET

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 14 Mai 2012 – n° 042

L'an deux mil douze le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GAUTHIER, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHZANZL,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GONNET, GUIGUI, LECCHINI, QUANTIN, TORNABENE,

Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Sylvie LECCHINI donne pouvoir à Brigitte BIGALLET – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise BOMBINO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Anne BROUZET et Christophe CHOPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE**

Traitement des déchets d'équipement Électriques et Électroniques : recyclage ou réemploi de matériels réformés

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
et la publication le :

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE**

Traitement des déchets d'équipement Électriques et Électroniques : recyclage ou réemploi de matériels réformés

**Exposé :**

Le rapporteur expose aux membres du Conseil municipal l'obligation qu'a la commune à prendre en charge le traitement des déchets d'équipement Electriques et Electroniques (DEEE) fabriqués avant le 13 août 2005. Pour les déchets à partir du 13 août 2005, le producteur de l'équipement doit prendre à sa charge ces opérations.

Pour la gestion de ces DEEE, la commune de Seyssinet-Pariset peut recourir à un tiers qui se chargera d'acheminer et de traiter le matériel réformé.

Dans un objectif de développement durable, et dans le respect même de sa définition sur les volets économiques sociaux et environnementaux, la commune souhaite faire traiter ses déchets par l'association Solidarité Enfance, créée en 1985. Cette association porte un chantier d'insertion « l'atelier du Bourgamon » atelier de démantèlement et de remise en état de matériel électrique, électronique et informatique, qui emploie des personnes durablement éloignées du monde du travail afin de leur permettre par l'exercice d'une activité économique, un retour à une activité professionnelle.

Elle assure en outre quatre missions :

- L'insertion professionnelle (agrément CDIAE le 31 janvier 2007 N° 380800037)
  - La participation à la sauvegarde de l'environnement ( labellisation Ordi2.0 par le secrétariat d'état chargé de la prospective et du développement de l'économie numérique)
- L'économie solidaire  
L'aide humanitaire en soutenant l'ONG ENFANCE ESPOIR

**Délibération :**

VU l'avis de la commission Administration Générale du 24 avril 2012

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention entre Solidarité Enfance et son chantier d'insertion "L'Atelier DEEE" et la commune de Seyssinet-Pariset et tous les documents y afférents.

**VOTE** : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

*En Mairie* le 18 mai 2012

**Le Maire**

**M. REPELLIN**

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Concernant la reprise pour recyclage ou réemploi de matériel informatique réformé

---

N°XXXXXX

Entre **d'une part**,

La Ville de.....

Adresse :

Ci-dessous nommé "**Donateur**"

Représenté par

Et **d'autre part**,

L'association

**Solidarité Enfance et son chantier d'insertion "L'Atelier DEEE"**

Adresse du siège :

17 rue du pré Ruffier - 38400 Saint Martin d'Hères

Tél. : 04 76 62 01 10

Adresse de l'Atelier du Bourgamon :

48 rue du Bourgamon - 38400 Saint Martin d'Hères

Tél : 04 76 54 33 28

Ci-dessous nommés : "**Atelier**"

Représentés par son Président monsieur **Michel Fiol**

## PREAMBULE

L'association **Solidarité Enfance**, créée en 1985 , porte deux chantiers d'insertion « la brocante de mamie » magasin d'économie solidaire et « l'atelier du Bourgamon » atelier de démantèlement et de remise en état de matériel électrique, électronique et informatique, qui emploient des personnes durablement éloignées de l'emploi afin de leur permettre par l'exercice d'une activité économique, un retour à une activité professionnelle.

L'association **Solidarité Enfance** assure quatre missions :

- Insertion professionnelle (agrément CDIAE le 31 janvier 2007 N° 380800037)
- Participation à la sauvegarde de l'environnement (labellisation Ordi2.0 par le secrétariat d'état chargé de la prospective et du développement de l'économie numérique)
- Économie solidaire
- Humanitaire en soutenant l'ONG ENFANCE ESPOIR

La présente convention fixe les conditions de la cession de son matériel réformé par le **Donateur** à l'**Atelier**.

---

## -I- MODALITES D'APPROVISIONNEMENT DES APPAREILS

### *a) Reprise et collecte du matériel*

L'**Atelier** s'engage à reprendre les matériels électroniques et informatiques réformés par le **Donateur** (ordinateurs, unités centrales, claviers avec souris, PC portables, imprimantes ou autre matériels électriques ou électroniques le cas échéant...) sur sa demande.

Les appareils sont collectés par l'**Atelier** directement sur le site de regroupement de ce matériel indiqué par le **Donateur**.

Pour effectuer une demande de collecte, le **donateur** prendra contact soit pas téléphone, soit par courrier électronique avec l'Atelier afin de mettre en place un rendez vous.

L'**Atelier** fixera ce rendez vous dans les meilleurs délais selon la charge de travail de ses équipes, les quantités à collecter, l'éloignement du point de collecte, et tout autre critère ayant un impact sur l'organisation de cette collecte.

Le **Donateur** prendra soin de faire parvenir par courrier électronique, à l'**Atelier**, avant l'opération, et afin d'en permettre la meilleure organisation logistique, une liste exhaustive des matériels à collecter.

Le **Donateur** prendra également soin de communiquer à l'**Atelier** toutes les contraintes liées au site - situation des entrées et point d'accès, précautions particulières à prendre, contrôles d'accès éventuels - ainsi que le nom et coordonnées des personnes qui seront les contacts de l'équipe de collecte sur site.

### *b) Identification des appareils*

Les appareils sont enregistrés suivant la procédure ci-dessous :

- Si le **Donateur** a pris la précaution de faire établir une liste exhaustive du matériel, cette liste sera émargée par l'**Atelier** avec les éventuelles corrections au moment de la collecte. Un exemplaire de cette liste sera conservé par l'**Atelier**.
- Dans le cas contraire, un simple bordereau de collecte récapitulant les quantités par grand type d'appareil sera établie sur le lieu d'enlèvement par l'**Atelier** en deux exemplaires. Un exemplaire sera conservé par le **Donateur**.
- Les souris, claviers, pavés numériques, microphones et casques destinés à l'usage informatique ou autres interfaces utilisateurs, les batteries, piles, blocs d'alimentation, câbles, cordons, prises, connecteurs, supports mécaniques de toutes sortes, cartouches d'encre ou toner et autre consommables, les support d'enregistrement CDROM DVDROM, DAT, ZIP, bandes magnétiques, disques optiques ou magnéto optiques, les notices et ouvrages techniques sur papier ou sur tout autre support, les pièces détachées informatiques ou électroniques sous forme de composants ou de cartes, électroniques, les boîtiers vides, ne feront pas l'objet d'un descriptif détaillé et quantitatif sur le bon de collecte mais seront notés globalement comme "accessoires divers".

### *c) Documents*

- Lors de l'opération l'Atelier établira un BSDD qui sera renvoyé au **Donateur** à la fin du traitement du déchet de provenance identifiable.
- De plus, afin d'informer le **donateur** de la destination finale des appareils traités par l'**Atelier** une attestation récapitulative sera lui envoyée ultérieurement.
- Un récapitulatif annuel sera également édité en fin d'année et remis au **donateur** précisant la destination finales de l'ensemble des équipements traités par l'**Atelier** durant l'année.

### *d) Tarification*

- Sauf disposition contraire établie lors de la mise en place de ce contrat, une participation aux frais de collecte est demandée sur la base d'un tarif forfaitaire précisé dans l'**annexe 1 «participation aux frais»**. Ce tarif est revu annuellement et fait l'objet d'un nouvel avenant.

## II- CONDITION DE REALISATION DU RECYCLAGE

L'Atelier s'engage à :

### *a) Condition de confidentialité*

- Effacer de façon définitive et en utilisant des procédés soit logiciels à l'efficacité démontrée, soit mécaniques par destruction physique, tout logiciel et toute donnée figurant sur les disques durs inclus ou non dans les ordinateurs cédés, ou fournis en tant que pièce détachée. (voir **annexe 2 «confidentialité»**)
- Supprimer sur les appareils toute trace visible pouvant indiquer leur provenance.

### *b) Conditions de destruction des appareils*

- Démontez les appareils jugés non réemployables et dont le démontage ne présente pas de danger pour la sécurité des personnels, ou pour lesquels l'**Atelier** possède la compétence technique. Les produits du démontage sont cédés à des entreprises de recyclage agréées.
- Faire évacuer par un Eco Organisme agréé opérant sur le département ou la commune, et qui prend en charge leur transport et leur démantèlement, conformément aux directives DEEE, les imprimantes, écrans cathodiques ou dalles d'écran plats sans valeur de réemploi que l'**Atelier** ne peut démonter soit pour des questions de moyens techniques, soit pour des questions de sécurité des personnels.

### *c) Conditions de Rénovation et Revente*

- Faire rénover les appareils en respectant les conditions de confidentialité décrites au chapitre II a).
- Remettre en vente les appareils dans notre Magasin d'Economie Solidaire à bas prix, à destination des personnes à faibles pouvoirs d'achats, majoritairement issus des quartiers CUCS, ou à des associations pour leur usage interne.

Le Donateur s'engage à :

- Ne pas facturer ou faire supporter de frais à l'**Atelier** pour l'enlèvement du matériel
- Donner le matériel sans contrepartie financière
- Ne céder du matériel que si celui-ci lui appartient entièrement (toutes factures, traites ou règlements de tous ordres devront avoir été régularisés avant la donation)
- Ne pas céder du matériel gagé ou immobilisé par une quelconque action administrative ou judiciaire
- Ne pas réclamer ou récupérer le matériel après donation, celui-ci devenant la propriété de l'**Atelier** dès l'établissement du bon de collecte ou l'émargement de la liste établie par le **Donateur**
- A fournir si possible les documentations et renseignements minimum pour pouvoir remettre le matériel en service le cas échéant.
- A protéger le matériel en attente de collecte dès l'envoi de la liste préalable ou dès la prise de rendez vous avec l'**Atelier**, afin d'éviter le pillage des composants ou accessoires pouvant représenter une valeur pour le réemploi ou la revente en tant que déchet.
- Accepter pleinement les conditions de participation aux frais de collecte accompagnant cette convention.
- Honorer dans les meilleurs délais les factures établies à la suite de chaque opération

### **-III- DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION**

La présente convention est établie pour une durée d'un an.

Elle peut être renouvelée sous réserve d'un nouvel accord signé par les deux parties au cours du mois qui précède la date anniversaire.

Elle peut être dénoncée à tout instant par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un délai de deux mois.

Fait à Saint Martin d'Hères, le mardi 17 janvier 2012

Pour  
L'Atelier

Pour  
le Donateur

**P/O du président Michel Fiol**

**Marie Favier**  
*Directrice Solidarité Enfance*

**Collecte sur l'agglomération  
Participation aux frais, distance ≤ 15Km**

poids	Prix TTC
P<200kg	50,00 €
200kg<P<300kg	60,00 €
300kg<P<400kg	70,00 €
400kg<P<500kg	80,00 €
500kg<P<600kg	90,00 €
600kg<P<700kg	100,00€
700kg<P<800kg	110,00€
800kg<P<900kg	120,00€
900kg<P<1000kg	130,00€
P>1000kg	+ 20,00 € par tranche de 200Kg

**Le poids sera estimatif et calculé de façon suivante**

type	Poids estimé	Onduleurs	Poids estimé
UC	6kg	0VA<PW<500VA	6kg
Moniteur CRT	15kg	500VA<PW<1000	12Kg
Moniteur TFT	5kg	1000VA<PW<2500VA	20kg
Imprimante jet encre	3kg	Carton de pièces diverses de petit format (ex : 40X40X20)	15kg
Imprimante laser	10kg	Carton de pièces diverses de moyen format (ex : 55X42X55)	25kg
Multifonction jet d'encre	6kg	Carton de pièces diverses de grand format (ex : 60X60X60)	60kg
serveurs	10kg	VA=Volts/ampères	
Petit appareil hi-fi vidéo	4kg		
TV (<70cm)	15kg		
Gros TV (>70cm)	30kg		
Gros copieurs	30kg		

**Collecte hors agglomération**

Pour toute distance > 15km, ajouter 0.75€ du km (km aller et retour)

## ANNEXE 2

### Confidentialité

L'ATELIER DU BOURGAMON est un chantier d'insertion par l'économie porté par l'association Solidarité Enfance, implanté sur la commune de Saint Martin d'Hères.

Son activité principale est la collecte, le tri, le démontage pour recyclage ou la réparation pour réemploi de matériel électronique, électroménager, électrique, **et plus particulièrement informatique.**

Dans le cadre de son activité, l'Atelier du Bourgamon peut être amené à collecter des appareils informatiques dont les périphériques de stockages pourraient contenir des données qui par principe sont considérées comme confidentielles.

De ce fait, l'Atelier du Bourgamon effectue de façon systématique un effacement de ces périphériques afin de rendre impossible la récupération frauduleuse de toute donnée cohérente et exploitable, en appliquant la procédure suivante.

#### **Manipulations effectuées à l'Atelier par du personnel qualifié et habilité à effectuer cette opération**

- Stockage des UC dans l'atelier
- Extraction des disques et stockage des disques dans le local fermé et à accès restreint situé à l'intérieur de l'Atelier et abritant les stations d'effacement.
- Mise en route immédiate de l'opération d'effacement des disques
- traitement de 10 à 15 disques/jour
- L'opération est effectuée à l'aide du logiciel DBAN sous licence GNU ; Il effectue un effacement en suivant le procédé conforme au standard américain "DoD 5220-22.M" (trois passes : la première avec un caractère fixe, une seconde avec son complément, puis une troisième avec des données aléatoires) offrant un niveau de sécurité important et rendant impossible toute relecture de donnée cohérente.
- Les disques durs effacés sont ensuite clairement identifiés et subiront un formatage s'ils sont réinstallés
- Les disques non réutilisés ou considérés comme non réutilisables sont systématiquement et immédiatement détruits par perçage mécanique des plateaux.

Cette procédure procure à toutes les entreprises et collectivités qui accordent leur confiance à l'Atelier du Bourgamon une garantie concernant l'impossibilité de divulgation, lecture, extraction, reconstitution de données confidentielles éventuellement présentes sur les dispositifs de stockages cédés.



++Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 01/06/2012

Reçu en préfecture le 01/06/2012

Affiché le

**SLOW**

Ville de : SEYSSINET PARISET

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 14 Mai 2012 – n° 044

L'an deux mil douze le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GAUTHIER, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GONNET, GUIGUI, LECCHINI, QUANTIN, TORNABENE,

Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Sylvie LECCHINI donne pouvoir à Brigitte BIGALLET – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise BOMBINO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Anne BROUZET et Christophe CHOPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

**OBJET : CULTURE**

Recrutement des techniciens intermittents du spectacle pour le Centre Culturel Municipal Jean-Jacques Rousseau de Seyssinet-Pariset pour la saison 2012-2013

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
et la publication le :

**OBJET : CULTURE**

Recrutement des techniciens intermittents du spectacle pour le Centre Culturel Municipal Jean-Jacques Rousseau de Seyssinet-Pariset pour la saison 2012-2013

**Exposé :**

Le rapporteur de la commission indique la nécessité de recruter des techniciens intermittents du spectacle la veille, le jour et le lendemain des manifestations du Centre Culturel Municipal Jean-Jacques Rousseau pour la saison 2012-2013.

Il est précisé que, pour chaque date, au minimum deux intermittents en lumière et un intermittent en son seront recrutés, ce nombre étant susceptible de varier en fonction des besoins spécifiques de chaque représentation.

**Délibération:**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission culture et NTIC du 9 mai 2012

ACCEPTE l'embauche des intermittents du spectacle la veille, le jour et le lendemain des manifestations du Centre Culturel Municipal Jean-Jacques Rousseau pour la saison 2012-2013 aux dates ci-dessous et en fonction des besoins, selon les spectacles (sous réserve de modification de dates) :

- Du 4 au 6 octobre 2012 pour spectacle Yves Jamait
- Du 17 au 19 octobre 2012 pour spectacle L'Augmentation
- Du 24 au 28 octobre 2012 pour spectacle sous chapiteau Thé Perché
- Du 12 au 14 novembre 2012 pour spectacle Hommage à M. Petrucciani
- Du 29 novembre au 3 décembre 2012 pour spectacle Les Cousins
- Du 21 au 24 janvier 2013 pour spectacle La Bosse du Théâtre
- Du 11 au 13 février 2013 pour spectacle Orquestrada
- Du 18 au 20 février 2013 pour spectacle Poucet
- Du 12 au 14 mars 2013 pour spectacle Coulisses
- Du 21 au 23 mars 2013 pour spectacle RAS
- Du 26 au 28 mars 2013 pour spectacle Eric Bibb & Habib Koité
- Du 2 au 4 avril 2013 pour spectacle Eloge de l'oisiveté
- Du 27 au 30 mai 2013 pour spectacle Pourvu qu'il nous arrive quelque chose
- Du 21 au 22 juin 2013 pour spectacle Le Concert

**VOTE : Pour à l'unanimité**

Certifiée conforme

*En Mairie* le 18 mai 2012

**Le Maire**

**M.REPELLIN**



++Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 01/06/2012

Reçu en préfecture le 01/06/2012

Affiché le

**SLOW**

Ville de : SEYSSINET PARISET

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 14 Mai 2012 – n° 045

L'an deux mil douze le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GAUTHIER, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHZANZL,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GONNET, GUIGUI, LECCHINI, QUANTIN, TORNABENE,

Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Sylvie LECCHINI donne pouvoir à Brigitte BIGALLET – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise BOMBINO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Anne BROUZET et Christophe CHOPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

**OBJET : CULTURE**

Droit d'entrée des spectacles - Billetterie du Centre Culturel J.J. Rousseau Saison 2012-2013

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
et la publication le :

OBJET : CULTURE

Droit d'entrée des spectacles - Billetterie du Centre Culturel J.J. Rousseau Saison 2012-2013

Exposé :

Le rapporteur de la commission propose de fixer les droits d'entrée des spectacles qui se dérouleront dans le cadre de la programmation du Centre Culturel municipal saison 2012/2013.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU l'avis de la commission culture et NTIC en date du 9 mai 2012,

ACCEPTE les tarifs proposés ci-dessous pour la saison 2012-2013 :

<b>TARIFS THEATRE et CIRQUE (L'augmentation, La bosse du T, Poucet, Eloge de l'oisiveté) + (Les Cousins, Coulisses)</b>				
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS	PASS	PASS REDUIT
15,00 €	13,00 €	10,00 €	11,00 €	9,00 €
<i>Stage clown 3H</i>	15 €			
<b>TARIFS TRÈS JEUNE PUBLIC (Thé Perché, RAS + spectacle mois de la création associative : Pourvu qu'il nous arrive qqch)</b>				
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS	PASS	PASS REDUIT
12,00 €	10,00 €	7,00 €	8,00 €	6,00 €
<i>Atelier cirque</i>		3,00€		
<b>TARIFS MUSIQUE (Eric Bibb &amp; Habib Koité)</b>				
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS	PASS	PASS REDUIT
20,00 €	18,00 €	15,00 €	16,00 €	14,00 €
<b>TARIFS MUSIQUE DECOUVERTE (Michel Petrucciani, Oquestrada,)</b>				
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS	PASS	PASS REDUIT
16,00 €	14,00 €	11,00 €	12,00 €	10,00 €
<b>TARIFS MUSIQUE (Yves Jamait)</b>				
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS	PASS	PASS REDUIT
22,00€	20,00 €	17,00 €	18,00€	16,00€
<b>TARIFS SCOLAIRE</b>				
ELEMENTAIRES	COLLEGE			
5€	6€			

APPLIQUE un tarif réduit sur présentation d'un justificatif aux :

- détenteurs des cartes Alices ou TTI (Trans'Tourisme Isère)
- demandeurs d'emploi
- bénéficiaires des minima sociaux

- étudiants
- handicapés

---

ACCEPTTE, dans le cadre de la vente en ligne, opérationnelle à la rentrée de septembre 2012, de répartir la commission de 0,50 centimes d'euros HT par billet sur la base de la parité entre l'utilisateur et la collectivité.

---

ACCEPTTE les modes de règlement proposés ci-dessous pour la saison 2012 – 2013 :

**1- Espèce**

**2- Chèque**

**3- Chèque jeune Isère**

Accepté sur tous les spectacles.

Montant du remboursement par le Conseil général de l'Isère pour tous les spectacles : 8 euros. Un complément sera demandé à hauteur du tarif réel de la place (tarif moins de 18 ans).

**4- Carte M'RA**

Acceptée sur tous les spectacles.

Montant du remboursement par le Conseil régional Rhône-Alpes au tarif réel de la place (tarif moins de 18 ans).

**5- Carte bancaire**

---

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

*En Mairie* le 18 mai 2012

*Le Maire*

*M. REPELLIN*



++Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 01/06/2012

Reçu en préfecture le 01/06/2012

Affiché le

**SLOW**

Ville de : SEYSSINET PARISET

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 Mai 2012 – n° 046

L'an deux mil douze le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GAUTHIER, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GONNET, GUIGUI, LECCHINI, QUANTIN, TORNABENE,

Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Sylvie LECCHINI donne pouvoir à Brigitte BIGALLET – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise BOMBINO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Anne BROUZET et Christophe CHOPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

**OBJET : CULTURE**

Convention avec le collège Pierre Dubois pour le financement de la classe de 3ème option théâtre.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
et la publication le :

**OBJET : CULTURE**

Convention avec le collège Pierre Dubois pour le financement de la classe de 3ème option théâtre.

**Exposé :**

Le rapporteur indique que le collège Pierre Dubois a reçu une subvention de 1911 euros du Conseil Général de l'Isère pour cofinancer la classe option théâtre.

La mise en place des interventions au sein de la classe théâtre étant organisée par la ville, la somme de 1911 euros reçue par le collège doit être reversée à la ville .

**DELIBERATION :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission culture et NTIC en date du 21 mars 2012,

**SIGNE** une convention avec le collège Pierre Dubois afin que le collège verse, à la ville, la somme allouée

**ACCEPTE** les montants versés : 1911 euros pour la classe option théâtre.

**VOTE** : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

*En Mairie* le 18 mai 2012

*Le Maire*

*M.REPELLIN*

## PROJET DE CONVENTION

### Entre les soussignés :

#### Entre

*Raison sociale* : Commune de Seyssinet-Pariset  
*Adresse* : Place André Balme – 38170 Seyssinet-Pariset  
*N° SIRET* : 213 804 859 000 14  
*Code APE* : 8411Z  
*Représenté par* : Marcel REPELLIN en qualité de maire

#### Et

Le Collège Pierre DUBOIS,  
17 avenue Général DE GAULLE – 38170 SEYSSINET-PARISSET,  
Tel : 04 76 84 45 35  
N° SIRET 19 3800 7290 0017 – Code APE 802A  
Représenté par Monsieur Jean-Philippe MOUD, Principal,

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 –

Une classe de 3° option THEATRE est mise en place au collège en partenariat avec le Centre Culturel Jean-Jacques ROUSSEAU de SEYSSINET-PARISSET ;

#### ARTICLE 2 -

Les interventions de la compagnie théâtrale LES VEILLEURS seront facturées forfaitairement au Collège par la Mairie de SEYSSINET-PARISSET à raison de 1 300€ pour l'option THEATRE au titre du Contrat Educatif Isérois et 611€ pour l'option THEATRE au titre du Contrat d'Objectif ;

ARTICLE 3 -

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2011-2012 ; elle est reconductible sauf dénonciation expresse par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception au plus tard trois mois avant la date anniversaire de ladite convention.

Fait à Seyssinet-Pariset, le 14 mai 2012

Le Principal

Le Maire,

JP. MOUD

M. REPELLIN



++Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 01/06/2012

Reçu en préfecture le 01/06/2012

Affiché le

**SLOW**

Ville de : SEYSSINET PARISET

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 14 Mai 2012 – n° 047

L'an deux mil douze le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GAUTHIER, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHZANZL,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GONNET, GUIGUI, LECCHINI, QUANTIN, TORNABENE,

Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Sylvie LECCHINI donne pouvoir à Brigitte BIGALLET – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise BOMBINO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Anne BROUZET et Christophe CHOPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

**OBJET : CULTURE**

Demande de garanties financières de l'Office National de Diffusion Artistique (ONDA) sur les spectacles : « Mon Géant » de la compagnie Les Nuits Claires Agnello Crotche et « L'Opéra du Dragon » de la compagnie du Théâtre de Romette.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
et la publication le :

**OBJET : CULTURE**

Demande de garanties financières de l'Office National de Diffusion Artistique (ONDA) sur les spectacles : « Mon Géant » de la compagnie Les Nuits Claires Agnello Crotche et « L'Opéra du Dragon » de la compagnie du Théâtre de Romette.

**Exposé :**

Le rapporteur de la commission indique que l'ONDA, l'Office National de Diffusion Artistique, peut octroyer des garanties financières pour deux spectacles programmés sur la saison 2011-2012 au centre culturel : Mon Géant et L'Opéra du Dragon.

La garantie est accordée aux structures de diffusion reconnues par les collectivités publiques, et qui entretiennent une relation partenariale avec l'ONDA. Chaque garantie concerne l'accueil d'un spectacle précis, diffusé dans des conditions professionnelles, hors de sa région de production. L'ONDA octroie une somme calculée sur le budget prévisionnel du risque financier supporté par la structure (coût du contrat, transport, défraiement, droits d'auteur).

**Délibération :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission culture du 21 mars 2012

SOLLICITE une demande de garanties financières au titre de la saison 2011-2012 pour les spectacles « Mon Géant » de la compagnie Les Nuits Claires Agnello Crotche et « L'Opéra du Dragon » de la compagnie du Théâtre de Romette.

ACCEPTE les montants de la garantie versés par l'ONDA pour ces deux spectacles.

Les règlements s'effectueront par chèque.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

*En Mairie* le 18 mai 2012

*Le Maire*

*M.REPELLIN*



++Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 01/06/2012

Reçu en préfecture le 01/06/2012

Affiché le

**SLOW**

Ville de : SEYSSINET PARISET

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 14 Mai 2012 – n° 048

L'an deux mil douze le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GAUTHIER, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GONNET, GUIGUI, LECCHINI, QUANTIN, TORNABENE,

Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Sylvie LECCHINI donne pouvoir à Brigitte BIGALLET – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise BOMBINO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Anne BROUZET et Christophe CHOPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

**OBJET : CULTURE**

Demande de subventions pour la programmation du centre culturel auprès de la Région Rhône-Alpes dans le cadre des Appels à projets spectacle vivant.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
et la publication le :

**OBJET : CULTURE**

Demande de subventions pour la programmation du centre culturel auprès de la Région Rhône-Alpes dans le cadre des Appels à projets spectacle vivant.

**Exposé :**

Le rapporteur de la Commission indique que le centre culturel programme, pour la saison 2012-2013, deux spectacles qui peuvent bénéficier d'une aide à la diffusion de la Région Rhône-Alpes, dans le cadre du dispositif APSV : appel à projet spectacle vivant.

Le projet « Rousseau des Champs » de la compagnie Délice Dada programmé au centre culturel le 27 juin 2012 est éligible ainsi que le projet « Poucet pour les grands » Compagnie Travelling Théâtre, programmé les 18 et 19 février 2013.

**Délibération :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission culture et NTIC du 21 mars 2012

**SOLLICITE** deux subventions dans le cadre des appels à projets spectacle vivant auprès de la Région Rhône-Alpes pour les spectacles « Rousseau des Champs » de la Compagnie Délice Dada ainsi que pour « Poucet pour les grands » de la compagnie Travelling Théâtre.

**ACCEPTE** le versement des subventions.

**VOTE** : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

**En Mairie** le 18 mai 2012

**Le Maire**

**M.REPELLIN**



++Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 01/06/2012

Reçu en préfecture le 01/06/2012

Affiché le

**SLOW**

Ville de : SEYSSINET PARISET

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 14 Mai 2012 – n° 049

L'an deux mil douze le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GAUTHIER, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHZANZL,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GONNET, GUIGUI, LECCHINI, QUANTIN, TORNABENE,

Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Sylvie LECCHINI donne pouvoir à Brigitte BIGALLET – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise BOMBINO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Anne BROUZET et Christophe CHOPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

**OBJET : CULTURE**

Signature d'une convention avec France Billet pour la billetterie extérieure du Centre Culturel Municipal Jean-Jacques Rousseau pour la saison 2012-2013.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
et la publication le :

OBJET : CULTURE

Signature d'une convention avec France Billet pour la billetterie extérieure du Centre Culturel Municipal Jean-Jacques Rousseau pour la saison 2012-2013.

Exposé :

Le rapporteur indique que France Billet propose de vendre des billets pour les spectacles ayant lieu au Centre culturel JJ Rousseau durant la saison 12/13.

A l'issue de chaque spectacle, si France Billet a vendu des places, l'organisme adresse au Centre Culturel le décompte des ventes ainsi qu'un virement sur le compte de la régie de recettes correspondant au montant de ces ventes. Les tarifs revenant au Centre culturel sont identiques à ceux pratiqués en vente directe.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission culture du 9 mai 2012

SIGNE une convention avec France Billet pour la vente extérieure de billets pour les spectacles du Centre Culturel Jean-Jacques Rousseau.

ACCEPTE la vente de billets par France Billet pour la saison 2012-2013 du Centre Culturel Jean-Jacques Rousseau.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

*En Mairie* le 18 mai 2012

*Le Maire*

***M.REPELLIN***

**Entre les soussignés :**

France Billet / Centre de gestion Région Rhône-Alpes Auvergne

38, rue de l'Université

69007 Lyon

Tel : 04 37 65 30 41

SIRET : 775661390

APE : 923 D

Représenté par : Karine MOLTER en qualité de responsable billetterie Rhône-Alpes Auvergne

**ET :**

Commune de Seyssinet-Pariset

Centre Culturel

Adresse : Place André Balme – 38170 Seyssinet-Pariset

Tel : 04 76 21 17 57 / 04 76 70 53 33

N° SIRET : 213 804 359 000 14 – code APE : 8411Z

Représentée par : Marcel REPELLIN, Maire de Seyssinet-Pariset,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008, déposée en préfecture de l'Isère le 3 avril 2008 et publiée le 8 avril 2008 lui donnant délégation permanente en vertu des articles précités,

et

Vu la délibération du conseil Municipal du 19 décembre 2011, déposée en préfecture de l'Isère le 28 décembre 2011 et publiée le 29 décembre 2011 lui donnant délégation permanente en vertu des articles précités.

**Il est convenu ce qui suit :**

- France Billet est autorisé à vendre des billets pour les spectacles ayant lieu à la Salle Jean-Jacques Rousseau, organisés par le Centre Culturel de Seyssinet-Pariset pour la saison 12/13.
- L'ordre d'édition de billetterie informatique France Billet est donné par le Centre Culturel pour chaque spectacle à l'aide de formulaires France Billet adressés en début de saison. France Billet édite ses propres billets. Le Centre Culturel Jean-Jacques Rousseau s'engage à accepter tous les billets édités par le réseau permettant l'accès direct au spectacle.
- A l'issue de chaque spectacle, si France Billet a vendu des places, celle-ci adresse au Centre Culturel le décompte des ventes ainsi que le règlement des sommes correspondantes au montant de ces ventes.

Les tarifs revenants au Centre Culturel sont identiques à ceux pratiqués en vente directe. France Billet se réserve le droit de pratiquer une majoration sur la vente du billet au public.

Fait en deux exemplaires, le

Pour France Billet

Pour la Commune de Seyssinet-Pariset,  
Le Maire

Karine MOLTER

Marcel REPELLIN



++Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 01/06/2012

Reçu en préfecture le 01/06/2012

Affiché le

**SLOW**

Ville de : SEYSSINET PARISET

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 14 Mai 2012 – n° 050

L'an deux mil douze le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GAUTHIER, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHZANZL,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GONNET, GUIGUI, LECCHINI, QUANTIN, TORNABENE,

Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Sylvie LECCHINI donne pouvoir à Brigitte BIGALLET – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise BOMBINO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Anne BROUZET et Christophe CHOPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

**OBJET : CULTURE**

Convention avec le lycée Aristide Bergès pour des interventions auprès des classes en amont des spectacles de la saison culturelle 2011-2012 et dans le cadre d'une convention de jumelage culturel.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
et la publication le :

**OBJET : CULTURE**

Convention avec le lycée Aristide Bergès pour des interventions auprès des classes en amont des spectacles de la saison culturelle 2011-2012 et dans le cadre d'une convention de jumelage culturel.

**Exposé :**

Le rapporteur indique que le lycée Aristide Bergès a reçu une subvention de la Région Rhône-Alpes pour les interventions menées par des artistes accueillis dans le cadre de ce partenariat

La somme s'élève à 300 euros.

Les interventions artistiques auprès des classes ayant été menées par le Centre culturel, le lycée doit reverser cette somme à la ville.

**Délibération :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission culture et NTIC en date du 9 mai 2012,

**SIGNE** une convention avec le lycée Aristide Bergès pour le reversement à la commune de Seyssinet-Pariset de la somme allouée au lycée par la Région Rhône-Alpes.

**ACCEPTE** les montants versés : 300 euros pour les interventions.

**VOTE** : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

*En Mairie* le 18 mai 2012

*Le Maire*

**M.REPELLIN**

## PROJET DE CONVENTION

### Entre les soussignés :

#### Entre

**Raison sociale** : Commune de Seyssinet-Pariset  
**Adresse** : Place André Balme – 38170 Seyssinet-Pariset  
**N° SIRET** : 213 804 859 000 14  
**Code APE** : 8411Z  
**Représenté par** : Marcel REPELLIN en qualité de maire

#### Et

**Raison sociale** : Lycée Aristide Bergès  
**Adresse** : 10, rue Aimé Bouchayer-38170 Seyssinet-Pariset  
**N° SIRET** : 19382780500014  
**Représenté par** : M VIDON  
**En qualité de** : Proviseur du lycée Aristide Bergès,

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 –

Des interventions auprès des classes en amont des spectacles de la saison culturelle 2011-2012 sont mises en place au lycée Aristide Bergès en partenariat avec le Centre Culturel Jean-Jacques Rousseau de Seyssinet-Pariset dans le cadre d'une convention de jumelage culturel.

#### ARTICLE 2 -

Les interventions menées par des artistes accueillis dans le cadre de ce partenariat s'élèvent à 300 € pour l'année 2011-2012.

ARTICLE 3 –

Le financement de ces interventions sera pris en charge conjointement par la commune de Seyssinet-Pariset et par le lycée Aristide Bergès par le biais du dispositif Soprano de la Région Rhône-Alpes favorisant les parcours culturels en direction des lycéens.

ARTICLE 4 -

Le lycée Aristide Bergès versera à la commune de Seyssinet-Pariset le montant de la somme allouée par la Région Rhône Alpes sur présentation d'un titre de recettes

Fait à Seyssinet-Pariset, le 14 mai 2012

Le Proviseur

Le Maire,

A. VIDON

M. REPELLIN



++Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 01/06/2012

Reçu en préfecture le 01/06/2012

Affiché le

**SLOW**

Ville de : SEYSSINET PARISET

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 14 Mai 2012 – n° 051

L'an deux mil douze le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GAUTHIER, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GONNET, GUIGUI, LECCHINI, QUANTIN, TORNABENE,

Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Sylvie LECCHINI donne pouvoir à Brigitte BIGALLET – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise BOMBINO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Anne BROUZET et Christophe CHOPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

**OBJET : CULTURE**

Tarifs du Conservatoire à rayonnement communal à compter du 1er septembre 2012

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
et la publication le :

OBJET : CULTURE

Tarifs du Conservatoire à rayonnement communal à compter du 1er septembre 2012

Exposé :

Le rapporteur propose au conseil municipal d'appliquer, à compter du 1er septembre 2012, les tarifs suivants : (Voir document annexe)

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission culture du 9 mai 2012,

Vu l'avis de la commission consultative des usagers du 9 mai 2012

APPLIQUE les nouveaux tarifs du Conservatoire à rayonnement communal à compter du 1er septembre 2012.

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités liées à ce dossier.

VOTE : Pour 24  
Contre 6

Certifiée conforme

*En Mairie* le 18 mai 2012

*Le Maire*

*M.REPELLIN*



++Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 01/06/2012

Reçu en préfecture le 01/06/2012

Affiché le

**SLOW**

Ville de : SEYSSINET PARISET

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 14 Mai 2012 – n° 052

L'an deux mil douze le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GAUTHIER, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GONNET, GUIGUI, LECCHINI, QUANTIN, TORNABENE,

Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Sylvie LECCHINI donne pouvoir à Brigitte BIGALLET – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise BOMBINO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Anne BROUZET et Christophe CHOPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

**OBJET : PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX ET ESPACES PUBLICS**  
Demande d'annulation de trois redevances eau et assainissement

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
et la publication le :

**OBJET : PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX ET ESPACES PUBLICS**

Demande d'annulation de trois redevances eau et assainissement

Exposé :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal, que le service de l'eau a établi une rectification dans les facturations 2009 à 2011 concernant les trois anciens abonnés mentionnés ci-dessus, en conséquence de quoi il est nécessaire de procéder à l'annulation des redevances eau et assainissement suivantes.

Les occupants mentionnés n'ont pas déclaré leur départ au service de l'eau, ni contesté la facture suivante (acompte envoyé automatiquement). Leur réclamation tardive est provoquée par les mises en recouvrement organisées par la Trésorerie Principale.

<b>Nom / Adresse</b>	<b>Date de la facture</b>	<b>Volume facturé</b>	<b>Volume consommé ou Montant</b>	<b>demande</b>
GOMEZ François Anciennement 156, avenue de la République	30 mars 2009	79m <sup>3</sup>	38m <sup>3</sup>	Annulation pour rectification
Daniel KERUZORE Anciennement 16, avenue de la République App. 159	30 avril 2010		174,49€	Annulation
Daniel KERUZORE Anciennement 16, avenue de la République - App. 159	12 novembre 2010		78,43€	Annulation
Daniel KERUZORE Anciennement 16, avenue de la République - App. 159	19 avril 2011		92,29€	Annulation
Laurent PELLEGRIN Anciennement 10, avenue de la République	16 novembre 2010		78,43€	Annulation

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine et Espaces Publics du 3 avril 2012,

AUTORISE le Maire à procéder à l'annulation des redevances eau et assainissement détaillées ci-dessus.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

*En Mairie* le 18 mai 2012**Le Maire****M. REPELLIN**



++Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 01/06/2012

Reçu en préfecture le 01/06/2012

Affiché le

**SLOW**

Ville de : SEYSSINET PARISET

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 14 Mai 2012 – n° 053

L'an deux mil douze le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GAUTHIER, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GONNET, GUIGUI, LECCHINI, QUANTIN, TORNABENE,

Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Sylvie LECCHINI donne pouvoir à Brigitte BIGALLET – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise BOMBINO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Anne BROUZET et Christophe CHOPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

**OBJET : PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX ET ESPACES PUBLICS**

Demande de remboursement partiel de deux redevances eau et assainissement

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
et la publication le :

**OBJET : PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX ET ESPACES PUBLICS**

Demande de remboursement partiel de deux redevances eau et assainissement

Exposé :

Le rapporteur de la Commission Patrimoine et Espaces Publics du 3 avril 2012 informe le Conseil Municipal, que le service de l'eau a détecté une erreur dans la facturation 2011, en conséquence de quoi il est nécessaire de procéder au remboursement d'une partie de la redevance eau et assainissement éditée le 14 avril 2011 :

<b>Nom / Adresse</b>	<b>Volume facturé</b>	<b>Volume consommé en 2010 et 2011</b>	<b>Volume à rembourser</b>
M. Denis CUSACK 653, route de Saint-Nizier	291 m <sup>3</sup>	172 m <sup>3</sup>	119m <sup>3</sup>
M. Denis CHATROUX 649 bis, route de Saint-Nizier	250 m <sup>3</sup>	105 m <sup>3</sup>	145 m <sup>3</sup>

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine et Espaces Publics du 3 avril 2012,

AUTORISE le Maire à procéder au remboursement partiel des redevances eau et assainissement détaillées ci-dessus.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

*En Mairie* le 18 mai 2012***Le Maire******M.REPELLIN***



++Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 01/06/2012

Reçu en préfecture le 01/06/2012

Affiché le

**SLOW**

Ville de : SEYSSINET PARISET

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 14 Mai 2012 – n° 054

L'an deux mil douze le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GAUTHIER, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHZANZL,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GONNET, GUIGUI, LECCHINI, QUANTIN, TORNABENE,

Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Sylvie LECCHINI donne pouvoir à Brigitte BIGALLET – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise BOMBINO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Anne BROUZET et Christophe CHOPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

**OBJET : PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX ET ESPACES PUBLICS**  
Régularisation foncière des digues de la rive gauche du Drac

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
et la publication le :

OBJET : PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX ET ESPACES PUBLICS

Régularisation foncière des digues de la rive gauche du Drac

Exposé :

Afin de rétablir le statut public de la digue du Drac, l'association départementale Isère Drac-Romanche va être amenée à régulariser le foncier de la rive gauche sur la commune de Seyssinet Pariset.

A cet effet plusieurs protocoles transactionnels qui ont pour objet de se prémunir d'éventuels recours ultérieurs de riverains seront signés entre l'AD, les riverains concernés et la commune

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission cadre de vie du 3 mai 2012

DONNE son accord sur la démarche de rétablissement du statut public des talus de la digue de la rive gauche du Drac

AUTORISE Monsieur Le Maire a signer les protocoles transactionnels et tout acte aux effets ci-dessus

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

*En Mairie* le 18 mai 2012

*Le Maire*

*M.REPELLIN*



++Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 01/06/2012

Reçu en préfecture le 01/06/2012

Affiché le

**SLOW**

Ville de : SEYSSINET PARISET

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 14 Mai 2012 – n° 055

L'an deux mil douze le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GAUTHIER, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GONNET, GUIGUI, LECCHINI, QUANTIN, TORNABENE,

Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Sylvie LECCHINI donne pouvoir à Brigitte BIGALLET – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise BOMBINO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Anne BROUZET et Christophe CHOPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

**OBJET : PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX ET ESPACES PUBLICS**  
Convention de servitude avec le SIERG pour passage d'une canalisation

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
et la publication le :

**OBJET : PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX ET ESPACES PUBLICS**

Convention de servitude avec le SIERG pour passage d'une canalisation

**Exposé :**

Dans le cadre des travaux de la ligne C du tramway le SIERG a été contraint de modifier le tracé de sa canalisation d'adduction d'eau dans le secteur avenue de la République et Industrie.

Celle-ci a été implantée sur le site du centre social.

La présence de cet ouvrage a engendré des surcoûts lors de la construction de la MIDS.

Il convient de régulariser cette servitude à travers une convention avec le SIERG qui prend en compte cette situation..

**Délibération :**

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU L'avis de la commission patrimoine du 3 mai 2012

ACCEPTTE de passer une convention avec le SIERG pour la constitution d'une servitude pour le passage d'une canalisation de 500mm sous la parcelle AD 381

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet

VOTE ; Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

*En Mairie* le 18 mai 2012

*Le Maire*

*M.REPELLIN*

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE  
POUR UNE CANALISATION D'EAU POTABLE**

**ADDUCTION SIERG – Branche Ouest**

**Commune de SEYSSINET PARISET**

**Maison des Initiatives et du Développement Social**

**ENTRE**

**La Ville de SEYSSINET PARISET,**

Hôtel de ville – Place André Balme - 38170 SEYSSINET PARISET représenté par son Maire en exercice, **Monsieur Marcel REPELLIN**, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

désignée ci-après le Propriétaire

*d'une part,*

**ET**

**Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION GRENOBLOISE (Le SIERG)**

Immeuble Le Verseau, 1 Rue de Normandie 38130 ECHIROLLES, représenté par son Président en exercice, **Monsieur Claude BERTRAND**, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Syndical en date du 21 mars 2012,

désigné ci-après le SIERG

*d'autre part,*

Les parties, vu les droits conférés pour la pose des canalisations publiques d'eau potable, par les articles du Code Rural L152-1 et suivants et R 152-1 à R 152-15,

ont exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE**

Dans le cadre du passage de sa canalisation d'eau potable de son réseau d'adduction (Branche Ouest) traversant la ville de Seyssinet Pariset, le SIERG est amené à régulariser les servitudes de passage dans le domaine privé communal.

**CONVENU**

**ARTICLE I - CONSTAT DE L'EXISTANT :**

Le Propriétaire s'engage à accepter le passage de la canalisation d'eau potable de diamètre 500 mm appartenant au SIERG telle qu'elle a été enfouie durant l'année 2003 et figurant sur le plan annexé à la présente convention, en page 4, et traversant la parcelle désignée dans le tableau ci-après, en page 2, dont il déclare être propriétaire sur la Commune de SEYSSINET PARISET.

<b>Dossier N°</b>		<b>2011-6559-485-201</b>					
<b>DESIGNATION DE LA PARCELLE</b>					<b>SERVITUDE SIERG EMPRISE DE 4 METRES</b>		
Références cadastrales					Canalisation Adduction Ø 500 mm		
Section N°	Surface	Adresse	PLU	Nature culture	Longueur traversée	Surface	Indemnité
AD 381	6306 m <sup>2</sup>	81 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	UA	Sols	48 m	192 m <sup>2</sup>	30 000 €

**ARTICLE II - DROITS DU SIERG :**

Le Propriétaire déclare avoir pris connaissance du tracé de la canalisation et reconnaît au SIERG ou à ceux auxquels il aura délégué ses pouvoirs les droits suivants :

- 1) La canalisation d'eau potable existante de diamètre 500 mm est enfouie dans une bande de 4 mètres comme définie sur le plan annexé en page 4, en parallèle de la conduite de distribution d'eau communale D 300 mm; une hauteur minimum de 2,30 mètres a été respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol après les travaux.
- 2) D'établir à demeure dans la même bande de terrain les ouvrages accessoires nécessaires.
- 3) D'essarter dans cette bande de terrain les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation.
- 4) De permettre au SIERG ou à toute personne qui pourrait lui être substituée, d'accéder aux terrains sur lequel la conduite et les ouvrages sont enfouis. Les agents chargés du contrôle bénéficient du même droit d'accès.
- 5) D'effectuer les travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R 152-14 du code rural.

**ARTICLE III - PROTECTION DES OUVRAGES :**

Sur et dans la bande de terrain visée aux articles I et II :

Le Propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

**ARTICLE IV – ORIGINE DE PROPRIETE :**

Le Propriétaire déclare que les dits biens lui appartiennent.

Le SIERG recherchera, auprès du service des hypothèques, les informations nécessaires concernant le Propriétaire afin de pouvoir rédiger l'acte administratif correspondant.

**ARTICLE V - OCCUPATION DE LA PARCELLE :**

Le Propriétaire déclare que la parcelle est actuellement occupée par la maison des initiatives et du développement social (MIDS), bâtiment public communal.

**ARTICLE VI - INDEMNITES :**

A titre de compensation définitive de la servitude, le Sierg versera à la commune de Seyssinet-Pariset qui l'accepte une indemnité forfaitaire fixée à 30 000 € en contrepartie des surcoûts engendrés lors de la construction de la maison des initiatives et du développement social (MIDS) sur cette parcelle par la présence de la canalisation Sierg.

**ARTICLE VII - FORMALITES :**

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de la canalisation décrite ci-avant ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

La présente sera à la diligence et aux frais du SIERG, réitérée sous forme d'acte administratif. Celui-ci sera publié au bureau de la conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble.

Fait en trois exemplaires,

Date :  
(Tampon, signature)  
Le Propriétaire

**Pour la Ville de SEYSSINET PARISET,  
le Maire**

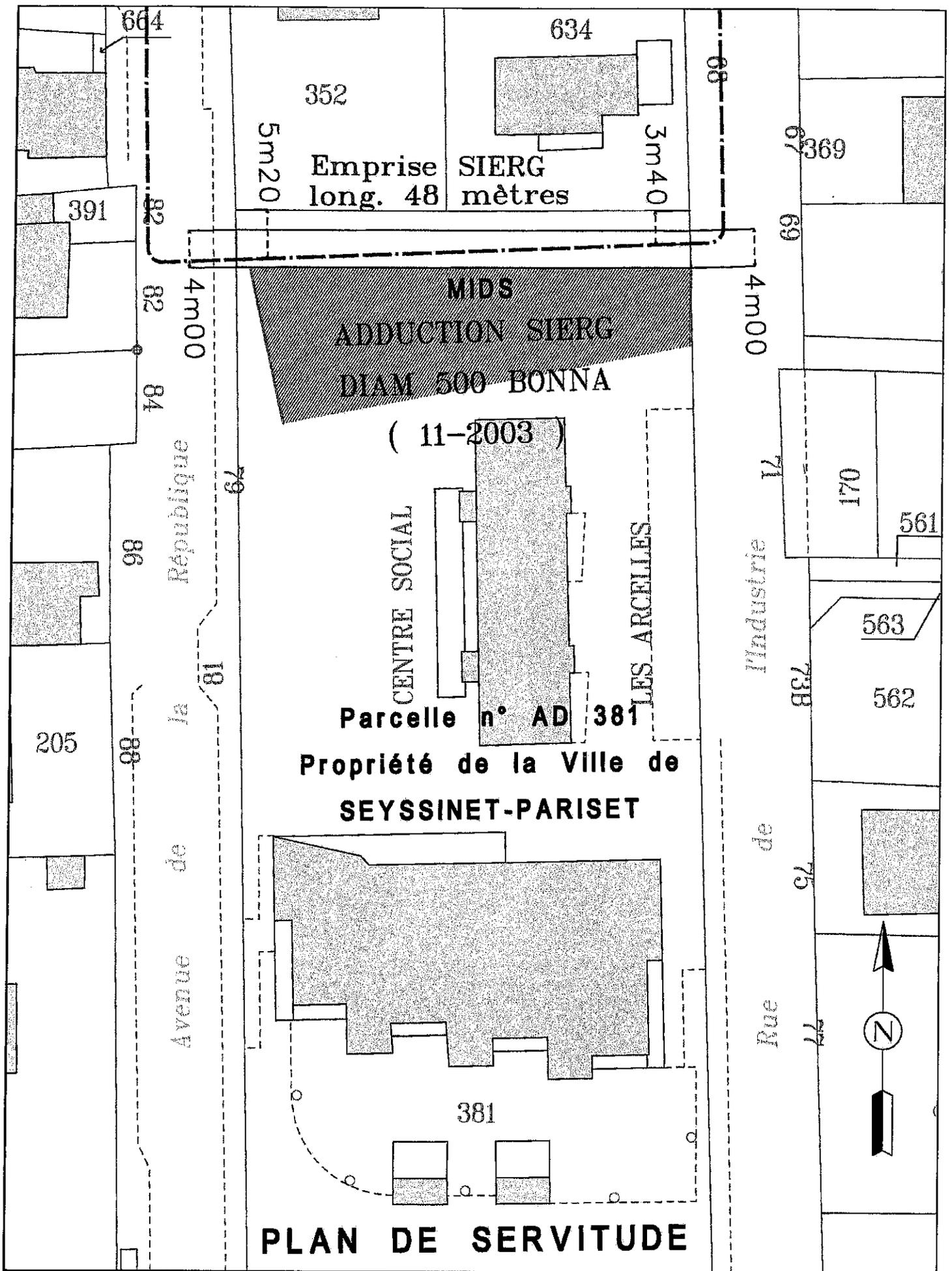
Date : **18 AVR. 2012**  
(Tampon, signature)

**Pour le SIERG, le Président**



**Monsieur Marcel REPELLIN**

**Monsieur Claude BERTRAND**





++Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 01/06/2012

Reçu en préfecture le 01/06/2012

Affiché le

**SLO**

Ville de : SEYSSINET PARISET

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 Mai 2012 – n° 056

L'an deux mil douze le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GAUTHIER, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GONNET, GUIGUI, LECCHINI, QUANTIN, TORNABENE,

Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Sylvie LECCHINI donne pouvoir à Brigitte BIGALLET – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise BOMBINO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Anne BROUZET et Christophe CHOPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

**OBJET : URBANISME**

signature de la convention relative à l'acquisition-amélioration d'un appartement pour la création d'un logement social sis 84 avenue de la République avec la SDH (ex SOUILLARD)

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
et la publication le :

**OBJET : URBANISME**

signature de la convention relative à l'acquisition-amélioration d'un appartement pour la création d'un logement social sis 84 avenue de la République avec la SDH (ex SOUILLARD)

**Exposé :**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la SDH va réaliser une opération d'acquisition-amélioration d'un appartement sis 84 avenue de la République dans la copropriété Les Myosotis préalablement préempté par la commune. L'objectif est de créer un logement locatif social PLUS.

Le bien comprenant un appartement et une cave est cédé à la SDH au prix où il a été préempté, soit à 158 000 €.

Une subvention d'équilibre à l'opération à hauteur de 20 000 € sera versée par la Commune à la SDH.

Une convention fixant les objectifs de l'opération ainsi que les modalités administratives et financières de la vente du bien est proposée.

Vu l'avis de France Domaine en date du 07 mars 2012,

**Délibération :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 27 mars 2012

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles à cette cession de bien.

**VOTE** Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

**En Mairie** le 18 mai 2012

**Le Maire**

**M.REPELLIN**



## Promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives

**Objet : opération d'acquisition-amélioration pour la création d'un logement locatif social de type PLUS dans la copropriété sise 84 avenue de la République (ex SOUILLARD)**

\*\*\*\*\*

**ENTRE :**

La commune de Seyssinet-Pariset représentée par son Maire, Monsieur Marcel REPELLIN, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012.

Ci-après dénommée "La Commune",

d'une part,

**ET :**

La Société Dauphinoise pour l'Habitat dénommée SDH ayant son siège social, 34 avenue de Grugliasco – 38130 Echirolles, représentée par son directeur Général Monsieur Frédéric ROLLAND nommé à cette fonction suivant délibération du 09 juin 2011 ci-après dénommée "La SDH".

d'autre part.

**Il a préalablement été exposé ce qui suit :**

Le Conseil de Communauté de Grenoble Alpes Métropole a approuvé par délibération du 03 décembre 2010 le Programme Local de l'Habitat (PLH) couvrant la période 2010-2015

Le Conseil Municipal en date du 7 novembre 2011 a adopté la convention d'objectifs et de moyens dans laquelle la Commune s'engage à réaliser pour la période 2010-2015, 60 logements sociaux en acquisition-amélioration dans le secteur diffus du territoire communal en partenariat avec les bailleurs sociaux de l'agglomération.

Dans cette optique, elle a, par décision n°2012-024, décidé d'exercer son droit de préemption urbain renforcé sur un bien composé d'un appartement T3 de 68,08 m<sup>2</sup> et d'une cave situé au sein de la copropriété « Les Myosotis » – 84 avenue de la République – en vue de le revendre à un opérateur social.

La SDH s'est déclarée intéressée par l'acquisition et la rénovation de ce bien dans le but de créer un logement social de type PLUS.

Ladite société déclare être informée par la voix de son représentant des dispositions des articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme relatifs aux modalités d'utilisation et d'aliénation des biens immobiliers préemptés par les Collectivités locales.

La société acquéreur prend l'engagement de respecter la destination des locaux dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Cette acquisition interviendra aux conditions ci-après énoncées.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **Article I - Désignation**

L'opération doit être réalisée sur l'appartement acquis préalablement par la commune dans la copropriété « Les Myosotis » sise 84 avenue de la République.

## **Article II - Intervention de la SDH**

L'organisme devra réhabiliter le logement existant et notamment réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires afin de créer un logement locatif social financé par un Prêt Local à Usage Social (PLUS).

Ce logement sera inscrit à la programmation complémentaire logements sociaux 2012 de Grenoble Alpes Métropole.

## **Article III - Charges et conditions générales**

La vente sera consentie et acceptée sous les conditions de droit en pareille matière et sous celles définies ci-après, conditions que les parties s'obligent, chacune en ce qui la concerne, à exécuter :

### **SERVITUDES**

L'ACQUEREUR souffrira les servitudes passives qui peuvent grever l'immeuble, et profitera des servitudes actives s'il en existe.

Le VENDEUR garantit toutefois qu'il n'existe aucune servitude sur l'immeuble susceptible d'empêcher ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération immobilière projetée.

La SDH prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans pouvoir exercer contre la Commune aucune réclamation pour quelque cause que ce soit, laquelle déclare cependant que les lieux vendus sont libres de toute location ou occupation et qu'ils ne sont grevés d'aucune servitude susceptible de rendre l'appartement impropre à la réalisation du projet envisagé.

En outre, la Commune s'engage jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique à ne rien faire qui puisse déprécier la valeur des lieux ou rendre impossible ou plus difficile l'utilisation desdits lieux conformément au programme prévu.

- La vente sera consentie et acceptée moyennant le prix de 158 000 €.

### **IMPOTS**

L'ACQUEREUR acquittera à compter de son entrée en jouissance, les impôts, contributions et charges de toutes nature afférents à l'immeuble, et notamment le prorata de la taxe foncière due entre le jour de l'entrée en jouissance et la fin de la même année.

Toute évolution du projet avant la signature de l'acte authentique devra faire l'objet d'un avenant approuvé et signé par les deux parties, plus particulièrement si elle entraîne des conséquences financières.

- **CHARGES ET TRAVAUX DE COPROPRIETE - PRINCIPE CONVENTION ENTRE LES PARTIES.**

### ***A / Principe légal***

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance des dispositions du décret du 27 mai 2004, ci-après relatées :

***« Art. 6-2 (créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004, D n° 2004-479 du 27 mai 2004, art. 5 et 48 A l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot.***

***1 - Le paiement de la provision exigible du budget prévisionnel, en application du troisième alinéa de l'article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965, incombe au vendeur.***

***2 - Le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité.***

***3 - Le trop ou le moins perçu sur provisions, révélé par l'approbation des comptes, est porté au crédit ou au débit du compte de celui qui est propriétaire lors de l'approbation des comptes » .***

Ainsi dès que le syndic a connaissance de la date précise du transfert de propriété d'un ou de plusieurs lots, le **VENDEUR** disparaît de la liste des propriétaires et est immédiatement remplacé par l'**ACQUEREUR**. En conséquence, le syndic n'est plus tenu d'établir un compte prorata temporis entre **VENDEUR** et **ACQUEREUR**.

Compte tenu de ce qui précède, le syndic n'effectuant plus de ventilation pour les travaux, les charges de copropriété et les procédures ou tout autre engagement pris avant la transmission du bien, les parties décident ce qu'il suit :

### ***B/ Convention des parties sur la répartition des charges et travaux***

Le **VENDEUR** s'engage expressément à prendre à sa charge le paiement :

- Des charges de copropriété liquides et exigibles jusqu'au jour de la réitération des présentes par acte authentique.
- Des travaux votés par l'assemblée des Copropriétaires jusqu'à ce jour, que ces travaux soient exécutés ou non, l'**ACQUEREUR** supportant seul le coût des travaux qui seront votés postérieurement aux présentes.

Toutefois, pour l'application de cette clause, les parties conviennent ce qui suit :

En cas de réunion d'une assemblée des copropriétaires entre le lendemain de la date des présentes et le jour de la réalisation de la vente, le **VENDEUR** devra en informer l'**ACQUEREUR** et lui communiquer l'ordre du jour de cette assemblée et lui adresser un pouvoir signé, par lettre avec accusé de réception au moins huit jours avant la tenue de l'assemblée.

L'**ACQUEREUR** sera alors en mesure de se rendre à l'assemblée générale et de voter et prendra ainsi à sa charge l'ensemble des travaux qui pourraient être décidés lors de cette assemblée.

Etant ici précisé que le vote de l'**ACQUEREUR**, quel qu'il soit, engagera le **VENDEUR** en cas de non réitération des présentes.

Si le **VENDEUR** ne respectait pas ses engagements, la charge des travaux votés avant la réalisation de la vente serait supportée par le **VENDEUR**, l'**ACQUEREUR** ne supportant alors que le coût des travaux votés après la réalisation de la vente par acte authentique.

### ***C/ Etablissement d'un compte prorata entre les parties***

#### ***1° - Concernant les dépenses prévues au budget prévisionnel :***

Le paiement de la provision exigible du trimestre en cours lors de la réitération des présentes par acte authentique et déjà payé par le vendeur SERA REMBOURSE PAR L'**ACQUEREUR** AU **VENDEUR** prorata temporis le jour de cette réitération et hors la comptabilité du notaire.

#### ***2° - concernant les dépenses hors budget (travaux) :***

En cas de travaux votés par l'assemblée générale des copropriétaires et dont la liste demeurera annexée à l'acte de vente authentique, qu'ils soient ou non commencés ou non encore payés en totalité, le coût des travaux ou son solde fera l'objet lors de la vente authentique d'un REMBOURSEMENT DIRECT PAR LE **VENDEUR** A L'**ACQUEREUR** et hors la comptabilité du notaire.

Si toutefois une somme quelconque devenait exigible par le **VENDEUR** entre la vente et la réception de la notification envoyée au syndic par lettre avec accusé de réception, cette somme sera remboursée par l'**ACQUEREUR** au **VENDEUR** à la demande de ce dernier. L'**ACQUEREUR** s'oblige expressément à ce remboursement.

Ces deux règlements seront effectués à titre forfaitaire.

#### ***3° - En ce qui concerne les procédures en cours :***

Il y aura subrogation pure et simple du **VENDEUR** par l'acquéreur à compter du jour de la signature de l'acte authentique.

L'**ACQUEREUR** fera son affaire personnelle des procédures éventuelles en cours intentées par ou contre le syndicat des copropriétaires.

L'**ACQUEREUR** fera en conséquence le profit ou la perte des résultats de ces procédures dont le **VENDEUR** se désiste purement et simplement.

#### ***4° - Avances ou fonds de trésorerie :***

Il est expressément convenu que les fonds de roulements prévus par le règlement de copropriété ou une assemblée générale de copropriétaire ou avances pour travaux également prévues seront, en tout état de cause, REMBOURSES PAR L'ACQUEREUR AU VENDEUR et pour la suite des appels qui seront fait par le syndic à ce titre, ils seront pris en charge par l'acquéreur.

**Les parties reconnaissent expressément avoir été informées par le rédacteur des présentes que cette convention sera inopposable au syndicat des copropriétaires et à son représentant.**

Lors de la clôture de l'exercice comptable, la convocation à l'assemblée générale et les comptes seront envoyés à celui qui sera effectivement copropriétaire à cette date et qui trouvera sur son compte non seulement toutes les charges de l'année mais également les provisions versées par son VENDEUR et éventuellement par lui même.

Le solde de compte positif ou négatif fera le profit ou la perte de l'ACQUEREUR.

#### **Article IV – Subvention d'équilibre**

La commune s'engage à verser à la SDH une subvention d'équilibre à l'opération de 20 000 € (Vingt mille euros).

La SDH adressera, au plus tard le 30 novembre 2012, à la Commune la demande de versement de la totalité de la subvention accompagnée :

- du procès-verbal de réception des travaux.
- d'un bilan financier sur lequel apparaît le montant des travaux effectivement réalisés.

#### **Article V - Formalités - Frais**

La vente, objet du présent titre, sera réitérée en la forme authentique par-devant Maître MARECHAL, notaire à Grenoble (Isère) et Maître LECLERCQ, notaire à Grenoble.

La SDH prendra en charge tous les frais d'acte.

#### **Article VI - Jouissance**

La SDH aura la jouissance des lieux en cause dès le jour de la signature de l'acte authentique réitérant les présentes.

Toutefois, la Commune autorise la SDH, à compter du jour de la signature de la présente convention, - sous la condition de l'accord préalable du propriétaire d'origine à pénétrer dans l'appartement en cause pour y effectuer tous diagnostics, devis ou autres, qui seront nécessaires à l'étude de faisabilité du projet de réhabilitation en question, étant bien entendu que, dans le cas où ledit projet ne pourrait être réalisé, la SDH serait tenue de remettre les lieux susvisés dans leur état primitif pour le cas où elle y aurait commis quelque déprédation.

La SDH pourra prendre possession des lieux par anticipation, pour effectuer les travaux d'aménagement et avant la signature de l'acte authentique, dès la levée des conditions suspensives énumérées ci-après, huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée notifiant à la Commune l'obtention de la décision de financement.

#### **Article VII - Conditions suspensives**

La réitération authentique de la présente convention est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- que la SDH obtienne tous les financements et les subventions nécessaires à la réalisation du projet de construction en question et la garantie des emprunts ;
- que les études conduites sous l'autorité de la SDH montrent la faisabilité du projet en cause, tant du point de vue technique que financier ;
- que le Conseil d'Administration de la SDH approuve la présente promesse.
- que la SDH obtienne un avis favorable de France Domaine.

Lesdites conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le 00 xxxxx 2012.

La non-réalisation d'une quelconque des conditions ci-dessus entraînerait de plein droit l'extinction des obligations contenues dans la présente convention, tant pour la Commune que pour la SDH, sans indemnité de part et d'autre.

### **Article VIII : Location du logement**

L'affectation du logement locatif social sera effectuée en liaison avec la Commune et les autres financeurs concernés dans le cadre de la réglementation sur les organismes d'HLM ou dans le cadre de la réglementation sur la contribution patronale à l'effort de la construction.

### **Article IX – Réitérations**

L'acte constatant la réitération des présentes devra intervenir au plus tard dans les quinze (15) jours de la réalisation de la dernière des conditions suspensives.

#### **Passé cette date :**

Huit jours après la signification par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie la plus diligente sommant l'autre de s'exécuter et demeurée sans effet :

#### **1°) Si toutes les conditions sont réalisées :**

et si l'une des parties ne pouvait ou ne voulait réitérer les présentes conventions par acte authentique :

##### **- S'il s'agit du VENDEUR :**

L'ACQUEREUR aura la possibilité de l'y contraindre par toute voie de droit, sans préjudice de l'obtention éventuelle de dommages-intérêts.

##### **- S'il s'agit de l'ACQUEREUR :**

Le VENDEUR aura la possibilité d'exiger la vente par toute voie de droit.

#### **2°) Si toutes les conditions ne sont pas réalisées :**

Le VENDEUR et l'ACQUEREUR reprendront leur entière liberté sans indemnité de part ni d'autre.

### **Article X – DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**

Les parties déclarent être informées de l'obligation de faire établir différents diagnostics techniques dans la mesure où la réglementation spécifique l'exige, notamment mesurage, recherche de l'amiante, du plomb dans les peintures, diagnostic de performance énergétique, risques naturels, contrôle de l'état de l'installation de gaz et de l'installation électrique.

Les parties déclarent se référer aux diagnostics qui seront établis dans le cadre de la vente initiale au profit de la Commune de SEYSSINET-PARISSET.

### **Article XI- Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente.

Fait en deux originaux, un remis à la Commune, un à la SDH.

A Echirolles, le

**Pour la SDH**

**Le Directeur Général,  
Frédéric ROLLAND**

A Seyssinet-Pariset, le

**Pour La Commune**

**Le Maire,  
Marcel REPELLIN**



++Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 01/06/2012

Reçu en préfecture le 01/06/2012

Affiché le

**SLOW**

Ville de : SEYSSINET PARISET

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 14 Mai 2012 – n° 057

L'an deux mil douze le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GAUTHIER, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GONNET, GUIGUI, LECCHINI, QUANTIN, TORNABENE,

Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Sylvie LECCHINI donne pouvoir à Brigitte BIGALLET – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise BOMBINO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Anne BROUZET et Christophe CHOPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

**OBJET : URBANISME**

Signature de la convention relative à l'acquisition-amélioration d'un appartement pour la création d'un logement social sis 116 avenue de la République avec « Un Toit Pour Tous » (ex CAPUTO)

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
et la publication le :

**OBJET : URBANISME**

Signature de la convention relative à l'acquisition-amélioration d'un appartement pour la création d'un logement social sis 116 avenue de la République avec « Un Toit Pour Tous » (ex CAPUTO)

**Exposé :**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que l'association « Un Toit Pour Tous » a pour vocation d'acheter et de rénover des logements dans des copropriétés classiques, sans problème particulier, situées dans des quartiers ordinaires afin de produire des logements très sociaux dans le secteur diffus.

« Un Toit Pour Tous » va réaliser une opération d'acquisition-amélioration d'un appartement sis 116 avenue de la République dans la copropriété Le Beausite préalablement préempté par la commune. L'objectif est de créer un logement locatif social PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion).

Le bien comprenant un appartement et une cave est cédé à l'association au prix où il a été préempté, soit à 107 000 €.

Une subvention d'équilibre à l'opération à hauteur de 4 000 € sera versée par la Commune à « Un Toit Pour Tous ».

Une convention fixant les objectifs de l'opération ainsi que les modalités administratives et financières de la vente du bien est proposée.

Vu l'avis de France Domaine en date du 02 mars 2012,

**Délibération :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 28 février 2012

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles à cette cession du bien.

**VOTE** : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

**En Mairie** le 18 mai 2012

**Le Maire**

**M. REPELLIN**



## CONVENTION relative à l'acquisition d'un appartement dans une copropriété

**Objet : opération d'acquisition-amélioration pour la création d'un logement locatif social de type PLAI dans la copropriété sise 116 avenue de la République (ex CAPUTO)**

\*\*\*\*\*

ENTRE :

La commune de Seyssinet-Pariset représentée par son Maire, Monsieur Marcel REPELLIN, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012

Ci-après dénommée "La Commune",

d'une part,

ET :

La SAS « Un Toit Pour Tous – Développement » ayant son siège social, 21 rue Christophe Turc – 38100 GRENOBLE, représentée par son directeur Général Monsieur Pascal TURPIN

Ci-après dénommée « Un Toit Pour Tous – Développement ».

d'autre part.

**Il a préalablement été exposé ce qui suit :**

Le Conseil de Communauté de Grenoble Alpes Métropole a approuvé par délibération du 03 décembre 2010 le Programme Local de l'Habitat (PLH) couvrant la période 2010-2015

Le Conseil Municipal en date du 7 novembre 2011 a adopté la convention d'objectifs et de moyens dans laquelle la Commune s'engage à réaliser pour la période 2010-2015, 60 logements sociaux en acquisition-amélioration dans le secteur diffus du territoire communal en partenariat avec les bailleurs sociaux de l'agglomération.

Dans cette optique, elle a, par décision n°2012-027, décidé d'exercer son droit de préemption urbain renforcé sur un bien composé d'un appartement de 62,35 m<sup>2</sup> et d'une cave situé au 2<sup>ème</sup> étage de la copropriété « Le Beausite » – 116 avenue de la République – en vue de le revendre à un opérateur social.

La SAS « Un Toit Pour Tous – Développement » s'est déclarée intéressée par l'acquisition et la rénovation de ce bien dans le but de créer un logement très social dit PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Ladite société déclare être informée par la voix de son représentant des dispositions des articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme relatifs aux modalités d'utilisation et d'aliénation des biens immobiliers préemptés par les Collectivités locales.

La société acquéreur prend l'engagement de respecter la destination des locaux dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Cette acquisition interviendra aux conditions ci-après énoncées.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article I - Désignation**

L'opération doit être réalisée sur l'appartement acquis préalablement par la commune dans la copropriété « Le Beausite » sise 116 avenue de la République.

## **Article II - Intervention de Un Toit Pour Tous - Développement**

L'organisme devra réhabiliter le logement existant et notamment réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires (pose de doubles vitrages, réfection de l'électricité, des sanitaires, des peintures...) afin de créer un logement locatif social financé par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Ce logement sera inscrit à la programmation complémentaire logements sociaux 2012 de Grenoble Alpes Métropole.

## **Article III - Charges et conditions générales**

La vente sera consentie et acceptée sous les conditions de droit en pareille matière et sous celles définies ci-après, conditions que les parties s'obligent, chacune en ce qui la concerne, à exécuter :

### **SERVITUDES**

L'ACQUEREUR souffrira les servitudes passives qui peuvent grever l'immeuble, et profitera des servitudes actives s'il en existe.

Le VENDEUR garantit toutefois qu'il n'existe aucune servitude sur l'immeuble susceptible d'empêcher ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération immobilière projetée.

« Un Toit Pour Tous – Développement » prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans pouvoir exercer contre la Commune aucune réclamation pour quelque cause que ce soit, laquelle déclare cependant que les lieux vendus sont libres de toute location ou occupation et qu'ils ne sont grevés d'aucune servitude susceptible de rendre l'appartement impropre à la réalisation du projet envisagé.

En outre, La Commune s'engage jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique à ne rien faire qui puisse déprécier la valeur des lieux ou rendre impossible ou plus difficile l'utilisation desdits lieux conformément au programme prévu.

- La vente sera consentie et acceptée moyennant le prix de 107 000 € (avis de France Domaine en date du 02 mars 2012).

### **IMPOTS**

L'ACQUEREUR acquittera à compter de son entrée en jouissance, les impôts, contributions et charges de toutes nature afférents à l'immeuble, et notamment le prorata de la taxe foncière due entre le jour de l'entrée en jouissance et la fin de la même année.

Toute évolution du projet avant la signature de l'acte authentique devra faire l'objet d'un avenant approuvé et signé par les deux parties, plus particulièrement si elle entraîne des conséquences financières.

- **CHARGES ET TRAVAUX DE COPROPRIETE - PRINCIPE CONVENTION ENTRE LES PARTIES.**

### ***A / Principe légal***

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance des dispositions du décret du 27 mai 2004, ci-après relatées :

***« Art. 6-2 (créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004, D n° 2004-479 du 27 mai 2004, art. 5 et 48 A l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot.***

***1 - Le paiement de la provision exigible du budget prévisionnel, en application du troisième alinéa de l'article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965, incombe au vendeur.***

**2 - Le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité.**

**3 - Le trop ou le moins perçu sur provisions, révélé par l'approbation des comptes, est porté au crédit ou au débit du compte de celui qui est propriétaire lors de l'approbation des comptes » .**

Ainsi dès que le syndic a connaissance de la date précise du transfert de propriété d'un ou de plusieurs lots, le **VENDEUR** disparaît de la liste des propriétaires et est immédiatement remplacé par l'**ACQUEREUR**. En conséquence, le syndic n'est plus tenu d'établir un compte prorata temporis entre **VENDEUR** et **ACQUEREUR**.

Compte tenu de ce qui précède, le syndic n'effectuant plus de ventilation pour les travaux, les charges de copropriété et les procédures ou tout autre engagement pris avant la transmission du bien, les parties décident ce qu'il suit :

### ***B/ Convention des parties sur la répartition des charges et travaux***

Le **VENDEUR** s'engage expressément à prendre à sa charge le paiement :

- Des charges de copropriété liquides et exigibles jusqu'au jour de la réitération des présentes par acte authentique.
- Des travaux votés par l'assemblée des Copropriétaires jusqu'à ce jour, que ces travaux soient exécutés ou non, l'**ACQUEREUR** supportant seul le coût des travaux qui seront votés postérieurement aux présentes.

Toutefois, pour l'application de cette clause, les parties conviennent ce qui suit :

En cas de réunion d'une assemblée des copropriétaires entre le lendemain de la date des présentes et le jour de la réalisation de la vente, le **VENDEUR** devra en informer l'**ACQUEREUR** et lui communiquer l'ordre du jour de cette assemblée et lui adresser un pouvoir signé, par lettre avec accusé de réception au moins huit jours avant la tenue de l'assemblée.

L'**ACQUEREUR** sera alors en mesure de se rendre à l'assemblée générale et de voter et prendra ainsi à sa charge l'ensemble des travaux qui pourraient être décidés lors de cette assemblée.

Etant ici précisé que le vote de l'**ACQUEREUR**, quel qu'il soit, engagera le **VENDEUR** en cas de non réitération des présentes.

Si le **VENDEUR** ne respectait pas ses engagements, la charge des travaux votés avant la réalisation de la vente serait supportée par le **VENDEUR**, l'**ACQUEREUR** ne supportant alors que le coût des travaux votés après la réalisation de la vente par acte authentique.

### ***C/ Etablissement d'un compte prorata entre les parties***

#### ***1° - Concernant les dépenses prévues au budget prévisionnel :***

Le paiement de la provision exigible du trimestre en cours lors de la réitération des présentes par acte authentique et déjà payé par le vendeur SERA REMBOURSE PAR L'**ACQUEREUR** AU **VENDEUR** prorata temporis le jour de cette réitération et hors la comptabilité du notaire.

#### ***2° - concernant les dépenses hors budget (travaux) :***

En cas de travaux votés par l'assemblée générale des copropriétaires et dont la liste demeurera annexée à l'acte de vente authentique, qu'ils soient ou non commencés ou non encore payés en totalité, le coût des travaux ou son solde fera l'objet lors de la vente authentique d'un REMBOURSEMENT DIRECT PAR LE **VENDEUR** A L'**ACQUEREUR** et hors la comptabilité du notaire.

Si toutefois une somme quelconque devenait exigible par le **VENDEUR** entre la vente et la réception de la notification envoyée au syndic par lettre avec accusé de réception, cette somme sera remboursée par l'**ACQUEREUR** au **VENDEUR** à la demande de ce dernier. L'**ACQUEREUR** s'oblige expressément à ce remboursement.

Ces deux règlements seront effectués à titre forfaitaire.

#### ***3° - En ce qui concerne les procédures en cours :***

Il y aura subrogation pure et simple du **VENDEUR** par l'acquéreur à compter du jour de la signature de l'acte authentique.

L'**ACQUEREUR** fera son affaire personnelle des procédures éventuelles en cours intentées par ou contre le syndicat des copropriétaires.

L'**ACQUEREUR** fera en conséquence le profit ou la perte des résultats de ces procédures dont le **VENDEUR** se désiste purement et simplement.

#### ***4° - Avances ou fonds de trésorerie :***

Il est expressément convenu que les fonds de roulements prévus par le règlement de copropriété ou une assemblée générale de copropriétaire ou avances pour travaux également prévues seront, en tout état de cause, REMBOURSES PAR L'**ACQUEREUR** AU **VENDEUR** et pour la suite des appels qui seront fait par le syndicat à ce titre, ils seront pris en charge par l'acquéreur.

**Les parties reconnaissent expressément avoir été informées par le rédacteur des présentes que cette convention sera inopposable au syndicat des copropriétaires et à son représentant.**

Lors de la clôture de l'exercice comptable, la convocation à l'assemblée générale et les comptes seront envoyés à celui qui sera effectivement copropriétaire à cette date et qui trouvera sur son compte non seulement toutes les charges de l'année mais également les provisions versées par son **VENDEUR** et éventuellement par lui même.

Le solde de compte positif ou négatif fera le profit ou la perte de l'**ACQUEREUR**.

#### **Article IV – Subvention d'équilibre**

La commune s'engage à verser à la société une subvention d'équilibre à l'opération de 4 000 € (Quatre mille euros).

Un Toit Pour Tous – Développement adressera, au plus tard le 30 novembre 2012, à la Commune la demande de versement de la totalité de la subvention accompagnée :

- du procès-verbal de réception des travaux.
- d'un bilan financier sur lequel apparaît le montant des travaux effectivement réalisés.

#### **Article V - Formalités - Frais**

La vente, objet du présent titre, sera réitérée en la forme authentique par-devant Maître MARECHAL, notaire à Grenoble (Isère) et Maître REBERT, notaire à EYBENS.

Un Toit Pour Tous- Développement prendra en charge tous les frais d'acte.

#### **Article VI - Jouissance**

« Un Toit Pour Tous- Développement » aura la jouissance des lieux en cause dès le jour de la signature de l'acte authentique réitérant les présentes.

Toutefois, La Commune autorise Un Toit Pour Tous-Développement, à compter du jour de la signature de la présente convention, - sous la condition de l'accord préalable du propriétaire d'origine à pénétrer dans l'appartement en cause pour y effectuer tous diagnostics, devis ou autres, qui seront nécessaires à l'étude de faisabilité du projet de réhabilitation en question, étant bien entendu que, dans le cas où ledit projet ne pourrait être réalisé, Un Toit Pour Tous serait tenue de remettre les lieux susvisés dans leur état primitif pour le cas où elle y aurait commis quelque déprédation.

Un Toit Pour Tous – Développement pourra prendre possession des lieux par anticipation, pour effectuer les travaux d'aménagement et avant la signature de l'acte authentique, dès la levée des conditions suspensives énumérées ci-après, huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée notifiant à La Commune l'obtention de la décision de financement.

## **Article VII - Conditions suspensives**

La réitération authentique de la présente convention est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- que Un Toit Pour Tous – Développement obtienne tous les financements et les subventions nécessaires à la réalisation du projet de construction en question et la garantie des emprunts ;
- que les études conduites sous l'autorité de Un Toit Pour Tous – Développement montrent la faisabilité du projet en cause, tant du point de vue technique que financier ;

Lesdites conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le 00 xxxx 2012.

La non-réalisation d'une quelconque des conditions ci-dessus entraînerait de plein droit l'extinction des obligations contenues dans la présente convention, tant pour La Commune que pour Un Toit Pour Tous – Développement, sans indemnité de part et d'autre.

## **Article VIII : Location du logement**

L'affectation du logement locatif social sera effectuée en liaison avec La Commune dans le cadre de la réglementation sur les organismes d'HLM ou dans le cadre de la réglementation sur la contribution patronale à l'effort de la construction.

## **Article IX – Réitérations**

L'acte constatant la réitération des présentes devra intervenir au plus tard dans les quinze (15) jours de la réalisation de la dernière des conditions suspensives.

### **Passé cette date :**

Huit jours après la signification par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie la plus diligente sommant l'autre de s'exécuter et demeurée sans effet :

#### **1°) Si toutes les conditions sont réalisées :**

et si l'une des parties ne pouvait ou ne voulait réitérer les présentes conventions par acte authentique :

##### **- S'il s'agit du VENDEUR :**

L'ACQUEREUR aura la possibilité de l'y contraindre par toute voie de droit, sans préjudice de l'obtention éventuelle de dommages-intérêts.

##### **- S'il s'agit de l'ACQUEREUR :**

Le VENDEUR aura la possibilité d'exiger la vente par toute voie de droit.

#### **2°) Si toutes les conditions ne sont pas réalisées :**

Le VENDEUR et l'ACQUEREUR reprendront leur entière liberté sans indemnité de part ni d'autre.

## **CLAUSE PENALE**

Au cas où, toutes les conditions relatives à l'exécution des présentes étant remplies, l'une des parties, après avoir été mise en demeure, ne régulariserait pas l'acte authentique et ne satisferait pas ainsi aux obligations alors exigibles, elle devra verser à l'autre partie la somme de DIX POUR CENT (10%) du prix à titre de clause pénale, conformément aux dispositions des articles 1152 et 1226 du Code civil, indépendamment de tous dommages-intérêts.

Il est précisé que la présente clause pénale ne peut priver, dans la même hypothèse, chacune des parties de la possibilité de poursuivre l'autre en exécution de la vente.

## **Article XII – DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**

Les parties déclarent être informées de l'obligation de faire établir différents diagnostics techniques dans la mesure où la réglementation spécifique l'exige, notamment mesurage, recherche de l'amiante, du plomb dans les peintures, diagnostic de performance énergétique, risques naturels, contrôle de l'état de l'installation de gaz et de l'installation électrique.

Les parties déclarent se référer aux diagnostics qui seront établis dans le cadre de la vente initiale au profit de la Commune de SEYSSINET-PARISSET.

## **Article XIII- Litiges**

Pour tout litige pouvant naître entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable, compétence est donnée au Tribunal du ressort de Grenoble.

Fait en deux originaux, un remis à la commune, un à Un Toit Pour Tous.

A Seyssinet-Pariset, le

**Pour La Commune**

**Le Maire,  
Marcel REPELLIN**

A Grenoble, le

**Pour Un Toit Pour Tous- Développement**

**Le Directeur Général,  
Pascal TURPIN**

PROJET



++Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 01/06/2012

Reçu en préfecture le 01/06/2012

Affiché le

**SLO**

Ville de : SEYSSINET PARISET

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 Mai 2012 – n° 058

L'an deux mil douze le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GAUTHIER, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHZANZL,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GONNET, GUIGUI, LECCHINI, QUANTIN, TORNABENE,

Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Sylvie LECCHINI donne pouvoir à Brigitte BIGALLET – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise BOMBINO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Anne BROUZET et Christophe CHOPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : URBANISME

Signature de la convention relative à l'acquisition-amélioration d'un appartement pour la création d'un logement social sis 31 rue du Moucherotte avec « Un Toit Pour Tous » (ex BERNARD)

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
et la publication le :

OBJET : URBANISME

Signature de la convention relative à l'acquisition-amélioration d'un appartement pour la création d'un logement social sis 31 rue du Moucherotte avec « Un Toit Pour Tous » (ex BERNARD)

Exposé :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que l'association « Un Toit Pour Tous » a pour vocation d'acheter et de rénover des logements dans des copropriétés classiques, sans problème particulier, situées dans des quartiers ordinaires afin de produire des logements très sociaux dans le secteur diffus.

« Un Toit Pour Tous » va réaliser une opération d'acquisition-amélioration d'un appartement sis 31 rue du Moucherotte dans la copropriété Les Roches Bleues préalablement préempté par la commune. L'objectif est de créer un logement locatif social PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion).

Le bien comprenant un appartement et une cave est cédé à l'association au prix où il a été préempté, soit à 115 000 €.

Une subvention d'équilibre à l'opération à hauteur de 5 000 € sera versée par la Commune à « Un Toit Pour Tous ».

Une convention fixant les objectifs de l'opération ainsi que les modalités administratives et financières de la vente du bien est proposée.

Vu l'avis de France Domaine en date du 05 mars 2012,

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 28 février 2012

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles à cette cession du bien.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

*En Mairie* le 18 mai 2012

*Le Maire*

*M. REPELLIN*



## CONVENTION relative à l'acquisition d'un appartement dans une copropriété

**Objet : opération d'acquisition-amélioration pour la création d'un logement  
locatif social de type PLAI dans la copropriété sise 31 rue du Moucherotte (ex BERNARD)**

\*\*\*\*\*

**ENTRE :**

La commune de Seyssinet-Pariset représentée par son Maire, Monsieur Marcel REPELLIN, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012

Ci-après dénommée "La Commune",

d'une part,

**ET :**

La SAS « Un Toit Pour Tous – Développement » ayant son siège social, 21 rue Christophe Turc – 38100 GRENOBLE, représentée par son directeur Général Monsieur Pascal TURPIN

Ci-après dénommée « Un Toit Pour Tous – Développement ».

d' autre part.

**Il a préalablement été exposé ce qui suit :**

Le Conseil de Communauté de Grenoble Alpes Métropole a approuvé par délibération du 03 décembre 2010 le Programme Local de l'Habitat (PLH) couvrant la période 2010-2015

Le Conseil Municipal en date du 7 novembre 2011 a adopté la convention d'objectifs et de moyens dans laquelle la Commune s'engage à réaliser pour la période 2010-2015, 60 logements sociaux en acquisition-amélioration dans le secteur diffus du territoire communal en partenariat avec les bailleurs sociaux de l'agglomération.

Dans cette optique, elle a, par décision n°2012-026, décidé d'exercer son droit de préemption urbain renforcé sur un bien composé d'un appartement de 62,23 m<sup>2</sup> et d'une cave situé au 3<sup>ème</sup> étage de la copropriété « Les Roches Bleues » – 31 rue du Moucherotte – en vue de le revendre à un opérateur social.

La SAS « Un Toit Pour Tous – Développement » s'est déclarée intéressée par l'acquisition et la rénovation de ce bien dans le but de créer un logement très social dit PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Ladite société déclare être informée par la voix de son représentant des dispositions des articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme relatifs aux modalités d'utilisation et d'aliénation des biens immobiliers préemptés par les Collectivités locales.

La société acquéreur prend l'engagement de respecter la destination des locaux dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Cette acquisition interviendra aux conditions ci-après énoncées.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article I - Désignation**

L'opération doit être réalisée sur l'appartement acquis préalablement par la commune dans la copropriété « Les Roches Bleues » sise 31 rue du Moucherotte.

## **Article II - Intervention de Un Toit Pour Tous - Développement**

L'organisme devra réhabiliter le logement existant et notamment réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires (pose de doubles vitrages, réfection de l'électricité, des sanitaires, des peintures...) afin de créer un logement locatif social financé par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Ce logement sera inscrit à la programmation complémentaire logements sociaux 2012 de Grenoble Alpes Métropole.

## **Article III - Charges et conditions générales**

La vente sera consentie et acceptée sous les conditions de droit en pareille matière et sous celles définies ci-après, conditions que les parties s'obligent, chacune en ce qui la concerne, à exécuter :

### **SERVITUDES**

L'ACQUEREUR souffrira les servitudes passives qui peuvent grever l'immeuble, et profitera des servitudes actives s'il en existe.

Le VENDEUR garantit toutefois qu'il n'existe aucune servitude sur l'immeuble susceptible d'empêcher ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération immobilière projetée.

« Un Toit Pour Tous – Développement » prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans pouvoir exercer contre la Commune aucune réclamation pour quelque cause que ce soit, laquelle déclare cependant que les lieux vendus sont libres de toute location ou occupation et qu'ils ne sont grevés d'aucune servitude susceptible de rendre l'appartement impropre à la réalisation du projet envisagé.

En outre, La Commune s'engage jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique à ne rien faire qui puisse déprécier la valeur des lieux ou rendre impossible ou plus difficile l'utilisation desdits lieux conformément au programme prévu.

- La vente sera consentie et acceptée moyennant le prix de 115 000 € (avis de France Domaine en date du 05 mars 2012).

### **IMPOTS**

L'ACQUEREUR acquittera à compter de son entrée en jouissance, les impôts, contributions et charges de toutes nature afférents à l'immeuble, et notamment le prorata de la taxe foncière due entre le jour de l'entrée en jouissance et la fin de la même année.

Toute évolution du projet avant la signature de l'acte authentique devra faire l'objet d'un avenant approuvé et signé par les deux parties, plus particulièrement si elle entraîne des conséquences financières.

- **CHARGES ET TRAVAUX DE COPROPRIETE - PRINCIPE CONVENTION ENTRE LES PARTIES.**

### ***A / Principe légal***

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance des dispositions du décret du 27 mai 2004, ci-après relatées :

***« Art. 6-2 (créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004, D n° 2004-479 du 27 mai 2004, art. 5 et 48 A l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot.***

***1 - Le paiement de la provision exigible du budget prévisionnel, en application du troisième alinéa de l'article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965, incombe au vendeur.***

**2 - Le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité.**

**3 - Le trop ou le moins perçu sur provisions, révélé par l'approbation des comptes, est porté au crédit ou au débit du compte de celui qui est propriétaire lors de l'approbation des comptes » .**

Ainsi dès que le syndic a connaissance de la date précise du transfert de propriété d'un ou de plusieurs lots, le **VENDEUR** disparaît de la liste des propriétaires et est immédiatement remplacé par l'**ACQUEREUR**. En conséquence, le syndic n'est plus tenu d'établir un compte prorata temporis entre **VENDEUR** et **ACQUEREUR**.

Compte tenu de ce qui précède, le syndic n'effectuant plus de ventilation pour les travaux, les charges de copropriété et les procédures ou tout autre engagement pris avant la transmission du bien, les parties décident ce qu'il suit :

### ***B/ Convention des parties sur la répartition des charges et travaux***

Le **VENDEUR** s'engage expressément à prendre à sa charge le paiement :

- Des charges de copropriété liquides et exigibles jusqu'au jour de la réitération des présentes par acte authentique.
- Des travaux votés par l'assemblée des Copropriétaires jusqu'à ce jour, que ces travaux soient exécutés ou non, l'**ACQUEREUR** supportant seul le coût des travaux qui seront votés postérieurement aux présentes.

Toutefois, pour l'application de cette clause, les parties conviennent ce qui suit :

En cas de réunion d'une assemblée des copropriétaires entre le lendemain de la date des présentes et le jour de la réalisation de la vente, le **VENDEUR** devra en informer l'**ACQUEREUR** et lui communiquer l'ordre du jour de cette assemblée et lui adresser un pouvoir signé, par lettre avec accusé de réception au moins huit jours avant la tenue de l'assemblée.

L'**ACQUEREUR** sera alors en mesure de se rendre à l'assemblée générale et de voter et prendra ainsi à sa charge l'ensemble des travaux qui pourraient être décidés lors de cette assemblée.

Etant ici précisé que le vote de l'**ACQUEREUR**, quel qu'il soit, engagera le **VENDEUR** en cas de non réitération des présentes.

Si le **VENDEUR** ne respectait pas ses engagements, la charge des travaux votés avant la réalisation de la vente serait supportée par le **VENDEUR**, l'**ACQUEREUR** ne supportant alors que le coût des travaux votés après la réalisation de la vente par acte authentique.

### ***C/ Etablissement d'un compte prorata entre les parties***

#### ***1° - Concernant les dépenses prévues au budget prévisionnel :***

Le paiement de la provision exigible du trimestre en cours lors de la réitération des présentes par acte authentique et déjà payé par le vendeur SERA REMBOURSE PAR L'**ACQUEREUR** AU **VENDEUR** prorata temporis le jour de cette réitération et hors la comptabilité du notaire.

#### ***2° - concernant les dépenses hors budget (travaux) :***

En cas de travaux votés par l'assemblée générale des copropriétaires et dont la liste demeurera annexée à l'acte de vente authentique, qu'ils soient ou non commencés ou non encore payés en totalité, le coût des travaux ou son solde fera l'objet lors de la vente authentique d'un REMBOURSEMENT DIRECT PAR LE **VENDEUR** A L'**ACQUEREUR** et hors la comptabilité du notaire.

Si toutefois une somme quelconque devenait exigible par le **VENDEUR** entre la vente et la réception de la notification envoyée au syndic par lettre avec accusé de réception, cette somme sera remboursée par l'**ACQUEREUR** au **VENDEUR** à la demande de ce dernier. L'**ACQUEREUR** s'oblige expressément à ce remboursement.

Ces deux règlements seront effectués à titre forfaitaire.

#### ***3° - En ce qui concerne les procédures en cours :***

Il y aura subrogation pure et simple du **VENDEUR** par l'acquéreur à compter du jour de la signature de l'acte authentique.

L'**ACQUEREUR** fera son affaire personnelle des procédures éventuelles en cours intentées par ou contre le syndicat des copropriétaires.

L'**ACQUEREUR** fera en conséquence le profit ou la perte des résultats de ces procédures dont le **VENDEUR** se désiste purement et simplement.

#### ***4° - Avances ou fonds de trésorerie :***

Il est expressément convenu que les fonds de roulements prévus par le règlement de copropriété ou une assemblée générale de copropriétaire ou avances pour travaux également prévues seront, en tout état de cause, REMBOURSES PAR L'**ACQUEREUR** AU **VENDEUR** et pour la suite des appels qui seront fait par le syndicat à ce titre, ils seront pris en charge par l'acquéreur.

**Les parties reconnaissent expressément avoir été informées par le rédacteur des présentes que cette convention sera inopposable au syndicat des copropriétaires et à son représentant.**

Lors de la clôture de l'exercice comptable, la convocation à l'assemblée générale et les comptes seront envoyés à celui qui sera effectivement copropriétaire à cette date et qui trouvera sur son compte non seulement toutes les charges de l'année mais également les provisions versées par son **VENDEUR** et éventuellement par lui même.

Le solde de compte positif ou négatif fera le profit ou la perte de l'**ACQUEREUR**.

#### **Article IV – Subvention d'équilibre**

La commune s'engage à verser à la société une subvention d'équilibre à l'opération de 5 000 € (Cinq mille euros).

Un Toit Pour Tous – Développement adressera, au plus tard le 30 novembre 2012, à la Commune la demande de versement de la totalité de la subvention accompagnée :

- du procès-verbal de réception des travaux.
- d'un bilan financier sur lequel apparaît le montant des travaux effectivement réalisés.

#### **Article V - Formalités - Frais**

La vente, objet du présent titre, sera réitérée en la forme authentique par-devant Maître MARECHAL, notaire à Grenoble (Isère) et Maître REBERT, notaire à EYBENS.

Un Toit Pour Tous- Développement prendra en charge tous les frais d'acte.

#### **Article VI - Jouissance**

« Un Toit Pour Tous- Développement » aura la jouissance des lieux en cause dès le jour de la signature de l'acte authentique réitérant les présentes.

Toutefois, La Commune autorise Un Toit Pour Tous-Développement, à compter du jour de la signature de la présente convention, - sous la condition de l'accord préalable du propriétaire d'origine à pénétrer dans l'appartement en cause pour y effectuer tous diagnostics, devis ou autres, qui seront nécessaires à l'étude de faisabilité du projet de réhabilitation en question, étant bien entendu que, dans le cas où ledit projet ne pourrait être réalisé, Un Toit Pour Tous serait tenue de remettre les lieux susvisés dans leur état primitif pour le cas où elle y aurait commis quelque déprédation.

Un Toit Pour Tous – Développement pourra prendre possession des lieux par anticipation, pour effectuer les travaux d'aménagement et avant la signature de l'acte authentique, dès la levée des conditions suspensives énumérées ci-après, huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée notifiant à La Commune l'obtention de la décision de financement.

## **Article VII - Conditions suspensives**

La réitération authentique de la présente convention est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- que Un Toit Pour Tous – Développement obtienne tous les financements et les subventions nécessaires à la réalisation du projet de construction en question et la garantie des emprunts ;
- que les études conduites sous l'autorité de Un Toit Pour Tous – Développement montrent la faisabilité du projet en cause, tant du point de vue technique que financier ;

Lesdites conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le 00 xxxx 2012.

La non-réalisation d'une quelconque des conditions ci-dessus entraînerait de plein droit l'extinction des obligations contenues dans la présente convention, tant pour La Commune que pour Un Toit Pour Tous – Développement, sans indemnité de part et d'autre.

## **Article VIII : Location du logement**

L'affectation du logement locatif social sera effectuée en liaison avec La Commune dans le cadre de la réglementation sur les organismes d'HLM ou dans le cadre de la réglementation sur la contribution patronale à l'effort de la construction.

## **Article IX – Réitérations**

L'acte constatant la réitération des présentes devra intervenir au plus tard dans les quinze (15) jours de la réalisation de la dernière des conditions suspensives.

### **Passé cette date :**

Huit jours après la signification par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie la plus diligente sommant l'autre de s'exécuter et demeurée sans effet :

#### **1°) Si toutes les conditions sont réalisées :**

et si l'une des parties ne pouvait ou ne voulait réitérer les présentes conventions par acte authentique :

- **S'il s'agit du VENDEUR :**

L'ACQUEREUR aura la possibilité de l'y contraindre par toute voie de droit, sans préjudice de l'obtention éventuelle de dommages-intérêts.

- **S'il s'agit de l'ACQUEREUR :**

Le VENDEUR aura la possibilité d'exiger la vente par toute voie de droit.

#### **2°) Si toutes les conditions ne sont pas réalisées :**

Le VENDEUR et l'ACQUEREUR reprendront leur entière liberté sans indemnité de part ni d'autre.

## **CLAUSE PENALE**

Au cas où, toutes les conditions relatives à l'exécution des présentes étant remplies, l'une des parties, après avoir été mise en demeure, ne régulariserait pas l'acte authentique et ne satisferait pas ainsi aux obligations alors exigibles, elle devra verser à l'autre partie la somme de DIX POUR CENT (10%) du prix à titre de clause pénale, conformément aux dispositions des articles 1152 et 1226 du Code civil, indépendamment de tous dommages-intérêts.

Il est précisé que la présente clause pénale ne peut priver, dans la même hypothèse, chacune des parties de la possibilité de poursuivre l'autre en exécution de la vente.

## **Article XII – DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**

Les parties déclarent être informées de l'obligation de faire établir différents diagnostics techniques dans la mesure où la réglementation spécifique l'exige, notamment mesurage, recherche de l'amiante, du plomb dans les peintures, diagnostic de performance énergétique, risques naturels, contrôle de l'état de l'installation de gaz et de l'installation électrique.

Les parties déclarent se référer aux diagnostics qui seront établis dans le cadre de la vente initiale au profit de la Commune de SEYSSINET-PARISSET.

## **Article XIII- Litiges**

Pour tout litige pouvant naître entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable, compétence est donnée au Tribunal du ressort de Grenoble.

Fait en deux originaux, un remis à la commune, un à Un Toit Pour Tous.

A Seyssinet-Pariset, le

**Pour La Commune**

**Le Maire,  
Marcel REPELLIN**

A Grenoble, le

**Pour Un Toit Pour Tous- Développement**

**Le Directeur Général,  
Pascal TURPIN**



++Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 01/06/2012

Reçu en préfecture le 01/06/2012

Affiché le

**SLOW**

Ville de : SEYSSINET PARISET

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 14 Mai 2012 – n° 059

L'an deux mil douze le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GAUTHIER, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GONNET, GUIGUI, LECCHINI, QUANTIN, TORNABENE,

Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Sylvie LECCHINI donne pouvoir à Brigitte BIGALLET – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise BOMBINO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Anne BROUZET et Christophe CHOPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

**OBJET : URBANISME**

Vente d'une partie de la parcelle AE 158 à la SCI GRENOBLE INVEST

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
et la publication le :

OBJET : URBANISME

Vente d'une partie de la parcelle AE 158 à la SCI GRENOBLE INVEST

Exposé :

Le rapporteur de la Commission informe le Conseil Municipal que la Commune a proposé à la SCI GRENOBLE INVEST la vente d'une partie de la parcelle AE 158 située en bordure de l'avenue Général de Gaulle et utilisée actuellement comme parking par la société CJ AUTOMOBILES.

Un accord s'est établi sur la base d'un prix de cession à 60 €/m<sup>2</sup> net vendeur conformément à l'avis de France Domaine du 26-09-2011.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 septembre 2011

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 24 avril 2012

ACCEPTE la vente au prix de 60 €/m<sup>2</sup>, à la SCI GRENOBLE INVEST- ZI Village d'entreprises 7 rue Chantemerle 74100 VILLE-LA-GRAND, d'une surface de 430 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AE 158 conformément aux plans du cabinet CEMAP.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires au transfert de propriété.

VOTE : Pour 24  
          Contre 6

Certifiée conforme

*En Mairie* le 18 mai 2012

*Le Maire*

*M. REPELLIN*



++Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 01/06/2012

Reçu en préfecture le 01/06/2012

Affiché le

**SLOW**

Ville de : SEYSSINET PARISET

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 14 Mai 2012 – n° 060

L'an deux mil douze le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GAUTHIER, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHZANZL,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GONNET, GUIGUI, LECCHINI, QUANTIN, TORNABENE,

Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Sylvie LECCHINI donne pouvoir à Brigitte BIGALLET – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise BOMBINO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Anne BROUZET et Christophe CHOPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

**OBJET : URBANISME**

Vente d'une partie des parcelles AE 45, 155 et 157 à la SCI REPUBLIQUE

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
et la publication le :

OBJET : URBANISME

Vente d'une partie des parcelles AE 45, 155 et 157 à la SCI REPUBLIQUE

Exposé :

Le rapporteur de la Commission informe le Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par la SCI REPUBLIQUE pour la vente d'une partie des parcelles AE 45, AE 157 et 155 situées en bordure du 12 avenue Général de Gaulle afin de permettre l'implantation d'un magasin alimentaire drive-in.

Un accord s'est établi sur la base d'un prix de cession à 60 €/m<sup>2</sup> net vendeur conformément à l'avis de France Domaine du 25-07-2011.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 juillet 2011

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 24 avril 2012

ACCEPTE la vente au prix de 60 €/m<sup>2</sup> à la SCI REPUBLIQUE °CENT VINGT SIX/TROIS chez EVIRA GESTION- -39 boulevard des Capucines 75002 PARIS, d'une surface de 1 782 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles AE 45,155 et 157 conformément aux plans du cabinet CEMAP, géomètres-experts.

AUTORISE le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires au transfert de propriété.

VOTE : Pour 24  
          Contre 6

Certifiée conforme

*En Mairie* le 18 mai 2012

*Le Maire*

*M. REPELLIN*



++Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 01/06/2012

Reçu en préfecture le 01/06/2012

Affiché le

**SLOW**

Ville de : SEYSSINET PARISET

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 14 Mai 2012 – n° 061

L'an deux mil douze le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GAUTHIER, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHZANZL,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GONNET, GUIGUI, LECCHINI, QUANTIN, TORNABENE,

Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Sylvie LECCHINI donne pouvoir à Brigitte BIGALLET – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise BOMBINO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Anne BROUZET et Christophe CHOPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

**OBJET : URBANISME**

Autorisation donnée à la Société CHRONODRIVE pour déposer une demande de permis de construire sur les parcelles communales AE 45,155 et 157

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
et la publication le :

**OBJET : URBANISME**

Autorisation donnée à la Société CHRONODRIVE pour déposer une demande de permis de construire sur les parcelles communales AE 45,155 et 157

**Exposé :**

Le rapporteur de la Commission informe le Conseil Municipal que la SAS CHRONODRIVE 1 rue de Lattre de Tassigny – 59170 CROIX - va créer un magasin alimentaire drive-in dans le bâtiment industriel situé 12 avenue Général de Gaulle et que l'assiette foncière du projet inclut une partie des parcelles communales cadastrées AE 45, 155 et 157. Ces parcelles font l'objet d'une décision de vente du Conseil Municipal.

**Délibération :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 24 avril 2012

**AUTORISE** la Société SAS CHRONODRIVE à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles communales AE 45 (partie), 155 (partie) et 157 (partie) qui représentent une emprise foncière de 1 782 m<sup>2</sup>.

**VOTE** : Pour 24  
          Contre 6

Certifiée conforme  
*En Mairie* le 18 mai 2012  
**Le Maire**  
**M.REPELLIN**



++Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 01/06/2012

Reçu en préfecture le 01/06/2012

Affiché le

**SLOW**

Ville de : SEYSSINET PARISET

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 Mai 2012 – n° 062

L'an deux mil douze le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GAUTHIER, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GONNET, GUIGUI, LECCHINI, QUANTIN, TORNABENE,

Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Sylvie LECCHINI donne pouvoir à Brigitte BIGALLET – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise BOMBINO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Anne BROUZET et Christophe CHOPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : URBANISME

Déclassement de la parcelle AE80 sise 9 rue des Murailles

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
et la publication le :

OBJET : URBANISME

Déclassement de la parcelle AE80 sise 9 rue des Murailles

Exposé :

Le rapporteur de la Commission rappelle au Conseil Municipal que pour permettre la vente du tènement de l'ancienne gendarmerie, il convient de procéder, au préalable, à son déclassement du domaine public communal.

Les locaux de bureaux et de logements étant désaffectés depuis décembre 2009, le déclassement du domaine public communal peut être prononcé.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 24 avril 2012

APPROUVE la désaffectation puis le déclassement du domaine public communal du terrain cadastré AE80 sis 9 rue des Murailles.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

*En Mairie* le 18 mai 2012

*Le Maire*

***M.REPELLIN***



++Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 04/06/2012

Reçu en préfecture le 04/06/2012

Affiché le

**SLOW**

Ville de : SEYSSINET PARISET

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 Mai 2012 – n° 063

L'an deux mil douze le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GAUTHIER, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GONNET, GUIGUI, LECCHINI, QUANTIN, TORNABENE,

Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Sylvie LECCHINI donne pouvoir à Brigitte BIGALLET – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise BOMBINO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Anne BROUZET et Christophe CHOPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : URBANISME

Vente de la parcelle AE 80 (partie) 9 rue des Murailles

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
et la publication le :

**OBJET : URBANISME**

Vente de la parcelle AE 80 (partie) 9 rue des Murailles

**Exposé :**

Le rapporteur de la Commission informe le Conseil Municipal que la parcelle communale sise 9 rue des Murailles, cadastrée AE 80 et actuellement occupée par les locaux désaffectés de l'ancienne gendarmerie, va faire l'objet d'une opération mixte de 25 logements. Le bâtiment de bureaux existant sera démoli pour permettre la construction d'un programme de 11 logements en accession ; le bâtiment de 10 logements existant sera réhabilité pour conduire à la création de 14 logements sociaux.

Il précise qu'à l'issue d'une consultation d'opérateurs, le choix s'est porté sur l'offre présentée par le groupe PROCIVIS Alpes Dauphiné – 8-10, avenue Doyen Louis Weil – 38024 GRENOBLE CEDEX 01 dont les sociétés SHA PLURALIS et AVANTIEL PLURIMMO sont membres.

**Délibération :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 24 avril 2012

CEDE au groupe PROCIVIS ou à ces sociétés membres SHA PLURALIS et AVANTIEL PLURIMMO une surface d'environ 2 600 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AE 80 pour un prix de 300 €/m<sup>2</sup> de SHON (permis de construire) correspondant à la construction du bâtiment de logements en accession et un prix de 435 €/m<sup>2</sup> de SHON (permis de construire) correspondant à l'acquisition-amélioration du bâtiment de logements sociaux.

DIT que la charge foncière est exprimée en « €/m<sup>2</sup> de SHON » mais que le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme sera bien déposé dans le cadre de la nouvelle « Surface de Plancher ».

-AUTORISE le groupe PROCIVIS ou ces sociétés membres SHA PLURALIS et AVANTIEL PLURIMMO à déposer tout dossier de demande d'autorisation d'urbanisme sur le tènement désigné ci-dessus.

HABILITE le Maire ou son représentant à signer tous les actes, documents et demande d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette opération de logements et au transfert de propriété.

DIT que les modalités de cession seront précisées dans une délibération ultérieure.

VOTE : Pour à l'unanimité

certifiée conforme

**En Mairie** le 18 mai 2012

**Le Maire**

**M.REPELLIN**

Envoyé en préfecture le 04/06/2012

Reçu en préfecture le 04/06/2012

Affiché le





++Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 04/06/2012

Reçu en préfecture le 04/06/2012

Affiché le

**SLOW**

Ville de : SEYSSINET PARISET

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 14 Mai 2012 – n° 064

L'an deux mil douze le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GAUTHIER, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GONNET, GUIGUI, LECCHINI, QUANTIN, TORNABENE,

Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Sylvie LECCHINI donne pouvoir à Brigitte BIGALLET – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise BOMBINO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Anne BROUZET et Christophe CHOPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

**OBJET : URBANISME**

Autorisation donnée à la SHA PLURALIS de déposer une demande de permis de construire sur les parcelles AB 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 19, 346 et 347.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
et la publication le :

**OBJET : URBANISME**

Autorisation donnée à la SHA PLURALIS de déposer une demande de permis de construire sur les parcelles AB 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 19, 346 et 347.

**Exposé :**

Le rapporteur de la Commission informe le Conseil Municipal que la SHA PLURALIS va réaliser un programme de 24 logements sociaux sur l'îlot Genêts composé des parcelles AB 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 19, 346 et 347.

Certaines de ces parcelles appartiennent déjà à la commune ; d'autres sont en cours d'acquisition ou sont portées par l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) du Dauphiné. Ces parcelles seront cédées ultérieurement à la SHA PLURALIS.

**Délibération :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 24 avril 2012

**AUTORISE** la SHA PLURALIS à déposer une demande de permis de construire sur l'îlot Genêts composé des parcelles de AB 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 19, 346 et 347 avant que la vente n'ait été consentie.

**VOTE** : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

*En Mairie* le 18 mai 2012

**Le Maire**

**M. REPELLIN**



++Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 04/06/2012

Reçu en préfecture le 04/06/2012

Affiché le

**SLOW**

Ville de : SEYSSINET PARISET

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 14 Mai 2012 – n° 065

L'an deux mil douze le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GAUTHIER, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHZANZL,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GONNET, GUIGUI, LECCHINI, QUANTIN, TORNABENE,

Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Sylvie LECCHINI donne pouvoir à Brigitte BIGALLET – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise BOMBINO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Anne BROUZET et Christophe CHOPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

**OBJET : URBANISME**

Autorisation donnée au locataire de la propriété communale 86 avenue de la République pour souscrire une déclaration préalable en vue de créer une construction annexe

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
et la publication le :

**OBJET : URBANISME**

Autorisation donnée au locataire de la propriété communale 86 avenue de la République pour souscrire une déclaration préalable en vue de créer une construction annexe

**Exposé :**

Le rapporteur de la Commission informe le Conseil Municipal que le locataire de la maison située 86 avenue de la République, appartenant à la Commune, souhaite édifier une construction annexe sur le terrain attenant.

**Délibération :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Patrimoine et Espaces Publics en date du 2 mai 2012

**AUTORISE** le locataire de la Commune à déposer un dossier de déclaration préalable sur la parcelle AD 266 en en vue d'édifier une construction annexe.

**VOTE** : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

***En Mairie*** le 18 mai 2012

***Le Maire***

***M.REPELLIN***



++Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 04/06/2012

Reçu en préfecture le 04/06/2012

Affiché le

**SLOW**

Ville de : SEYSSINET PARISET

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 Mai 2012 – n° 066

L'an deux mil douze le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GAUTHIER, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHZANZL,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GONNET, GUIGUI, LECCHINI, QUANTIN, TORNABENE,

Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Sylvie LECCHINI donne pouvoir à Brigitte BIGALLET – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise BOMBINO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Anne BROUZET et Christophe CHOPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : VIE SCOLAIRE

Tarifcation à compter du 1er septembre 2012 : Accueils périscolaires matin et soir

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
et la publication le :

## OBJET : VIE SCOLAIRE

Tarification à compter du 1er septembre 2012 : Accueils périscolaires matin et soir

## Exposé :

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la participation des familles pour les accueils périscolaires matin et soir à partir du 1er septembre 2012.

## Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission scolaire du 24 avril 2012 et l'avis de la commission consultative des usagers du 9 mai 2012.

FIXE Les tarifs de la participation des familles pour les accueils périscolaires matin et soir à :

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES « MATIN » - 2011-2012				
Quotient familial	Forfait mensuel			
	1 jour/semaine	2 jours/semaine	3 jours/semaine	4 jours/semaine
0 à 400	2,07 €	3,22 €	4,30 €	5,18 €
400,01 à 600	2,69 €	4,24 €	5,53 €	6,74 €
600,01 à 750	3,47 €	5,45 €	7,20 €	8,68 €
750,01 à 900	3,67 €	5,74 €	7,57 €	9,20 €
900,01 à 1 050	3,94 €	6,13 €	8,17 €	9,85 €
1 050,01 à 1 250	4,19 €	6,60 €	8,63 €	10,48 €
1 250,01 à 1 450	4,76 €	7,46 €	9,87 €	11,92 €
1 450,01 à 1 650	5,33 €	8,33 €	10,98 €	13,34 €
Supérieur à 1650	5,96 €	9,29 €	12,33 €	14,89 €
Résident extérieur	6,78 €	10,59 €	13,99 €	16,96 €

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES « MATIN » à compter du 01/09/2012				
Quotient familial	Forfait mensuel			
	1 jour/semaine	2 jours/semaine	3 jours/semaine	4 jours/semaine
0 à 400	2,09 €	3,25 €	4,34 €	5,23 €
400,01 à 600	2,72 €	4,28 €	5,59 €	6,81 €
600,01 à 750	3,50 €	5,50 €	7,27 €	8,77 €
750,01 à 900	3,71 €	5,80 €	7,65 €	9,29 €
900,01 à 1 050	3,98 €	6,19 €	8,25 €	9,95 €
1 050,01 à 1 250	4,23 €	6,67 €	8,72 €	10,58 €

1 250,01 à 1 450	4,81 €	7,53 €	9,97 €	12,04 €
1 450,01 à 1 650	5,38 €	8,41 €	11,09 €	13,47 €
Supérieur à 1650	6,02 €	9,38 €	12,45 €	15,04 €
Résident extérieur	6,85 €	10,70 €	14,13 €	17,13 €

### TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES « SOIR » - 2011-2012

Quotient familial	Forfait mensuel			
	1 jour/semaine	2 jours/semaine	3 jours/semaine	4 jours/semaine
0 à 400	3,37 €	5,26 €	6,93 €	8,41 €
400,01 à 600	4,56 €	7,16 €	9,40 €	11,39 €
600,01 à 750	5,90 €	9,23 €	12,18 €	14,76 €
750,01 à 900	6,53 €	10,24 €	13,46 €	16,31 €
900,01 à 1 050	7,25 €	11,37 €	14,93 €	18,13 €
1 050,01 à 1 250	8,08 €	12,70 €	16,65 €	20,23 €
1 250,01 à 1 450	9,17 €	14,33 €	18,93 €	22,86 €
1 450,01 à 1 650	10,25 €	16,04 €	21,13 €	25,58 €
Supérieur à 1650	11,49 €	18,01 €	23,71 €	28,73 €
Résident extérieur	13,88 €	21,68 €	28,61 €	34,68 €

### TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES « SOIR » à compter du 01/09/2012

Quotient familial	Forfait mensuel			
	1 jour/semaine	2 jours/semaine	3 jours/semaine	4 jours/semaine
0 à 400	3,40 €	5,31 €	7,00 €	8,49 €
400,01 à 600	4,61 €	7,23 €	9,49 €	11,50 €
600,01 à 750	5,96 €	9,32 €	12,30 €	14,91 €
750,01 à 900	6,60 €	10,34 €	13,59 €	16,47 €
900,01 à 1 050	7,32 €	11,48 €	15,08 €	18,31 €
1 050,01 à 1 250	8,16 €	12,83 €	16,82 €	20,43 €
1 250,01 à 1 450	9,26 €	14,47 €	19,12 €	23,09 €
1 450,01 à 1 650	10,35 €	16,20 €	21,34 €	25,84 €
Supérieur à 1650	11,60 €	18,19 €	23,95 €	29,02 €
Résident extérieur	14,02 €	21,90 €	28,90 €	35,03 €

Tarif ticket 2011-2012 :

Le ticket de garderie, réservé aux fréquentations occasionnelles, vendu par carnet de cinq au tarif unique est fixé au 1er septembre 2011 à :

20,30 € soit 4.06 € le ticket

Tarif ticket à compter du 01/09/2012

Le ticket de garderie, réservé aux fréquentations occasionnelles, vendu au tarif unique est fixé au 1er septembre 2012 à **4.10€ le ticket**

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités administratives liées à ce dossier

VOTE : Pour 24  
Contre 6

Certifiée conforme

*En Mairie* le 18 mai 2012

*Le Maire*

*M.REPELLIN*



++Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 04/06/2012

Reçu en préfecture le 04/06/2012

Affiché le

**SLOW**

Ville de : SEYSSINET PARISET

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 14 Mai 2012 – n° 067

L'an deux mil douze le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GAUTHIER, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHZANZL,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GONNET, GUIGUI, LECCHINI, QUANTIN, TORNABENE,

Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Sylvie LECCHINI donne pouvoir à Brigitte BIGALLET – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise BOMBINO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Anne BROUZET et Christophe CHOPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

**OBJET : VIE SCOLAIRE**

Tarification à compter du 1er septembre 2012 : Repas des restaurants scolaires et des classes vertes des écoles maternelles et élémentaires

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
et la publication le :

## OBJET : VIE SCOLAIRE

Tarifcation à compter du 1er septembre 2012 : Repas des restaurants scolaires et des classes vertes des écoles maternelles et élémentaires

## Exposé :

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la participation des familles pour les repas des restaurants scolaires et des classes vertes des écoles maternelles et élémentaires à partir du 1er septembre 2012

## Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission scolaire du 24 avril 2012 et l'avis de la commission consultative des usagers du 9 mai 2012.

FIXE Les tarifs de la participation des familles pour les Repas des restaurants scolaires et des classes vertes des écoles maternelles et élémentaires à :

Tarifs des repas des restaurants scolaires	
Quotient familial	Participation en 2011-2012
0 à 400	2,44 €
400,01 à 600	3,47 €
600,01 à 750	4,39 €
750,01 à 900	4,66 €
900,01 à 1 050	4,91 €
1 050,01 à 1 250	5,23 €
1 250,01 à 1 450	5,74 €
1 450,01 à 1 650	6,63 €
supérieur à 1 650	7,20 €
Résident extérieur	7,56 €
C.A.I Alimentaire (Contrat d'accueil Individualisé)	2,44 €

Tarifs des repas des restaurants scolaires	
Quotient familial	Participation à compter du 01/09/2012
0 à 400	2,46 €
400,01 à 600	3,50 €
600,01 à 750	4,43 €
750,01 à 900	4,71 €
900,01 à 1 050	4,96 €
1 050,01 à 1 250	5,28 €
1 250,01 à 1 450	5,80 €
1 450,01 à 1 650	6,70 €
supérieur à 1 650	7,27 €
Résident extérieur	7,64 €
C.A.I Alimentaire (Contrat et d'accueil Individualisé)	2,46 €

ADULTES		
	Participation en 2011-2012	Participation à compter du 01/09/2012
Animateurs	déclaration avantage en nature	déclaration avantage en nature
Stagiaire (Ecole ou Mairie)	3,47 €	3,50 €
Enseignant	4,91 €	4,96 €

Envoyé en préfecture le 04/06/2012

Reçu en préfecture le 04/06/2012

Affiché le



Chauffeur du car	4,91 €	4,96 €
Parents délégués au conseil d'école	4,91 €	4,96 €
Parents d'élèves délégués à la commission des restaurants	gratuit une fois par trimestre	gratuit une fois par trimestre
Enseignant et accompagnateur pour la période de Classes Vertes	gratuit	gratuit

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités administratives liées à ce dossier

VOTE : Pour 24

Contre 6

Certifiée conforme

*En Mairie* le 18 mai 2012

*Le Maire*

*M. REPELLIN*



++Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 04/06/2012

Reçu en préfecture le 04/06/2012

Affiché le

**SLOW**

Ville de : SEYSSINET PARISET

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 14 Mai 2012 – n° 068

L'an deux mil douze le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GAUTHIER, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHZANZL,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GONNET, GUIGUI, LECCHINI, QUANTIN, TORNABENE,

Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Sylvie LECCHINI donne pouvoir à Brigitte BIGALLET – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise BOMBINO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Anne BROUZET et Christophe CHOPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

**OBJET : SPORTS**

Tarifcation à compter du 01/09/2012 : Ecole des sports

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
et la publication le :

OBJET : SPORTS

Tarification à compter du 01/09/2012 : Ecole des sports

Exposé :

Le rapporteur de la Commission propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants à partir du 5 septembre 2012.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission des sports du 25 Avril 2012

Vu l'avis de la commission consultative des usagers du 9 Mai 2012

APPLIQUE les tarifs suivants pour l'école des sports à compter du 1er Septembre 2012 :

<b>2011/2012</b>	<b>2012/2013</b>
12,20€	12,30 €

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

VOTE Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

*En Mairie* le 18 mai 2012

*Le Maire*

*M.REPELLIN*



++Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 04/06/2012

Reçu en préfecture le 04/06/2012

Affiché le

**SLOW**

Ville de : SEYSSINET PARISET

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 14 Mai 2012 – n° 069

L'an deux mil douze le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GAUTHIER, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GONNET, GUIGUI, LECCHINI, QUANTIN, TORNABENE,

Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Sylvie LECCHINI donne pouvoir à Brigitte BIGALLET – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise BOMBINO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Anne BROUZET et Christophe CHOPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

**OBJET : SPORTS**

Tarifification à compter du 01/09/2012 : Piscine municipale

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
et la publication le :

OBJET : SPORTS

Tarifcation à compter du 01/09/2012 : Piscine municipale

Exposé :

Le rapporteur de la Commission propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1er septembre 2012.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission des sports du 25 avril 2012

Vu l'avis de la commission consultative des usagers du 9 mai 2012

APPLIQUE les tarifs suivants pour la piscine municipale à compter du 1er septembre 2012 :

Tarifs jusqu'au 31/08/2012	
<u>Enfant de moins de 6 ans</u>	Gratuit
<u>Enfant de 6 à 16 ans :</u>	
- entrée	1.30 €
- carte de 10 entrées	7.45 €
<u>Etudiant sur présentation d'une carte en cours de validité</u>	
- entrée	1.30€
-carte de 10 entrées	7.45 €

Tarifs à partir du 1/09/2012	
<u>Enfant de moins de 6 ans</u>	Gratuit
<u>Enfant de 6 à 16 ans</u>	
- entrée	1.30 €
- carte de 10 entrées	7.45 €
<u>Etudiant de plus de 16 ans sur présentation d'une carte en cours de validité</u>	
- entrée	1.30 €
- carte de 10 entrées	7.45 €

Tarifs jusqu'au 31/08/2012	
<u>Adulte de plus de 16 ans</u> : résidants sur Seyssinet-Pariset et Seyssins, sur présentation d'un justificatif en cours de validité - entrée - carte de 10 entrées	2.40 € 14,20 €
<u>Adulte de plus de 16 ans</u> : extérieurs à Seyssinet-Pariset et Seyssins - entrée - carte de 10 entrées	2.40€ 21.30€
<u>Seniors</u> : de plus de 70 ans sur présentation d'un justificatif - entrée - carte de 10 entrées	1.30€ 7.45€
<u>Chômeurs</u> : résidants sur Seyssinet-Pariset et Seyssins, sur présentation d'un justificatif en cours de validité	Gratuit
<u>Entrées offertes par la municipalité</u> :	Gratuit
<u>Nouveaux arrivants</u> : bon de 4 entrées remis lors de la réception invitation par courrier	Gratuit
<u>Personnel communal titulaire et CDI</u> , ainsi que le conjoint et les enfants	Carte annuelle de 52 entrées gratuites
<u>Scolaires</u> maternelles et élémentaires de Seyssinet-Pariset	Gratuit
<u>Maître-nageur</u> de la piscine, location d'un couloir de nage à l'heure	10.15 €
<u>Associations conventionnées</u> de Seyssinet-Pariset hors temps Public et Scolaire	Gratuit
<u>Associations sportives</u> de Seyssinet-Pariset, organisation d'activité pendant le temps Public	Gratuit
<u>Centre de Loisir et Animations Sportives</u> de Seyssinet-Pariset pendant et hors temps Public	Gratuit

Tarifs à partir du 1/09/2012	
<u>Adulte de plus de 16 ans</u> : résidants sur Seyssinet-Pariset et Seyssins, sur présentation d'un justificatif en cours de validité - entrée - carte de 10 entrées	2.40 € 14.20 €
<u>Adulte de plus de 16 ans</u> : extérieurs à Seyssinet-Pariset et Seyssins - entrée - carte de 10 entrées	2.40€ 21.30€
<u>Seniors</u> : de plus de 70 ans sur présentation d'un justificatif - entrée - carte de 10 entrées	1.30 € 7.45 €
<u>Chômeurs</u> : résidants sur Seyssinet-Pariset et Seyssins, sur présentation d'un justificatif en cours de validité	Gratuit
<u>Entrées offertes par la municipalité</u> :	Gratuit
<u>Nouveaux arrivants</u> : bon de 4 entrées remis lors de la réception invitation par courrier	Gratuit
<u>Personnel communal titulaire et CDI</u> , ainsi que le conjoint et les enfants	Carte annuelle de 52 entrées gratuites
<u>Scolaires</u> maternelles et élémentaires de Seyssinet-Pariset	Gratuit
<u>Maître-nageur</u> de la piscine, location d'un couloir de nage à l'heure	10.15 €
<u>Associations conventionnées</u> de Seyssinet-Pariset hors temps Public et Scolaire	Gratuit
<u>Associations sportives</u> de Seyssinet-Pariset, organisation d'activité pendant le temps Public	Gratuit
<u>Centre de Loisir et Animations Sportives</u> de Seyssinet-Pariset pendant et hors temps Public	Gratuit

Tarifs jusqu'au 31/08/2012		Tarifs à partir du 1/09/2012	
<u>Scolaires</u> : maternelles et élémentaires de Seyssins avec mise à disposition du personnel de surveillance et d'enseignement selon la convention - location à l'heure avec facturation annuelle	131,00 €	<u>Scolaires</u> : maternelles et élémentaires de Seyssins avec mise à disposition du personnel de surveillance et d'enseignement selon la convention - location à l'heure avec facturation annuelle	144,00 €
<u>Scolaires</u> : maternelles et élémentaires extérieurs à Seyssinet-Pariset, utilisateurs occasionnels avec mise à disposition du personnel de surveillance et d'enseignement - location à l'heure	144,65 €	<u>Scolaires</u> : maternelles et élémentaires extérieurs à Seyssinet-Pariset, utilisateurs occasionnels avec mise à disposition du personnel de surveillance et d'enseignement - location à l'heure	144.65 €
<u>Activité personnes âgées</u> : +de 70 ans RPA <u>Retraité</u>	12.20€/trimestre	<u>Activité personnes âgées</u> : + de 70 ans RPA <u>Retraité</u>	12.30€/trimestre
<u>Associations</u> : extérieures à Seyssinet-Pariset - location du bassin à l'heure - location d'un couloir de nage à l'heure	90,35 € 20.30€ €	<u>Associations</u> : extérieures à Seyssinet-Pariset - location du bassin à l'heure - location d'un couloir de nage à l'heure	90.35 € 20.30 €
Collège Pierre Dubois de Seyssinet-Pariset et Collège Marc Sangnier de Seyssins  - location à l'heure, facturation à l'année	Tarif conventionné du Conseil Général de l'Isère	Collège Pierre Dubois de Seyssinet-Pariset et Collège Marc Sangnier de Seyssins  - location à l'heure, facturation à l'année	Tarif conventionné du Conseil Général de l'Isère
<u>Centres de Loisirs extérieurs</u> à Seyssinet-Pariset pendant le temps Public - enfants, quelque soit l'âge - encadrement	1.30 € Gratuit	<u>Centres de Loisirs extérieurs</u> à Seyssinet-Pariset pendant le temps Public - enfants, quelque soit l'âge - encadrement	1.30 € Gratuit

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

VOTE : Pour à l'unanimité

certifiée conforme

*En Mairie* le 18 mai 2012

**Le Maire**

**M.REPELLIN**



++Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Envoyé en préfecture le 04/06/2012

Reçu en préfecture le 04/06/2012

Affiché le

**SLOW**

Ville de : SEYSSINET PARISET

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 Mai 2012 – n° 070

L'an deux mil douze le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, FAURE, GAUTHIER, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, GONNET, GUIGUI, LECCHINI, QUANTIN, TORNABENE,

Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Marc PAULIN – Sylvie LECCHINI donne pouvoir à Brigitte BIGALLET – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD – François TORNABENE donne pouvoir à Françoise BOMBINO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Anne BROUZET et Christophe CHOPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

**OBJET : SPORTS**

Signature d'une convention avec la ville de Seyssins en vue d'organiser l'utilisation de la piscine municipale par les scolaires de Seyssins

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
et la publication le :

OBJET : SPORTS

Signature d'une convention avec la ville de Seyssins en vue d'organiser l'utilisation de la piscine municipale par les scolaires de Seyssins

Exposé :

Le rapporteur de la Commission propose au Conseil Municipal de signer une convention avec la ville de Seyssins définissant les modalités d'accueil des scolaires de Seyssins à la piscine municipale de Seyssinet-Pariset.

Cette convention prendra effet au 1 septembre 2012.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission sports du 25 Avril 2012

SIGNE la convention relative à la natation scolaire avec la ville de Seyssins

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités administratives liées à ce dossier

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

*En Mairie* le 18 mai 2012

*Le Maire*

*M.REPELLIN*

## CONVENTION

### Entre les soussignés :

**La Commune de Seyssinet-Pariset**, dûment représentée par le Maire, Marcel REPELLIN, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2012, déposée à la Préfecture de l'Isère le et publiée le ,  
d'une part,

et

**La Commune de Seyssins**, représentée par le Maire, Michel BAFFERT, dûment habilité à l'effet des présentes, d'autre part,

### Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la Convention :

Organisation de prestations sportives : piscine.

#### Article 2 : Les Moyens :

Les moyens déclinés ci-dessous sont arrêtés par les parties comme nécessaires et suffisants à la bonne exécution des objectifs à atteindre dans le cadre de la natation scolaire :

- Un bassin de natation de 25 m x 10 m
- Une mise à disposition de 3 Educateurs Territoriaux des APS, un en surveillance et deux en enseignement.

#### Article 3 : Prescriptions techniques :

- **Séances :**
  - Chaque séance aura une durée de 45 mn dans l'eau.
  - La répartition des séances s'effectuera au terme d'une concertation entre le Service Education de la Ville de Seyssins et la piscine de Seyssinet-Pariset.
  - Les séances auront lieu les vendredis.
  - La répartition des élèves participants se fera selon la demande de la Collectivité de Seyssins.
  - Il sera impératif de respecter le programme de l'Education Nationale.
- **Encadrement :**
  - 3 Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives répartis de la manière suivante :
    - 1 en surveillance
    - 2 en enseignement.
  - La responsabilité des enfants ainsi que l'élaboration du projet pédagogique incombent aux enseignants.
  - L'encadrant, lui, aura en charge :
    - . l'enseignement de la natation,
    - . la gestion du groupe confié,
    - . le respect des règles de sécurité,
    - . la mise en place pédagogique de l'activité, en cohérence avec le projet pédagogique élaboré par l'enseignant.

- **Matériel pédagogique :**  
Celui-ci sera mis à disposition par la structure d'accueil et devra être adapté à l'activité, à l'âge et au niveau des enfants.
- **Réunions pédagogiques :**  
2 réunions auront lieu avec l'équipe enseignante et le conseiller pédagogique (mise en place des cycles, bilan).

**Article 4 : Nombre de séances de natation :**

- Minimum : 130 séances
- Maximum : 185 séances

**Article 5 : Coût horaire réel :**

Coût horaire :

- |                   |               |         |
|-------------------|---------------|---------|
| - de l'équipement |               | 36,99 € |
| - en personnel    | surveillant   | 25,95 € |
|                   | 2 enseignants | 81,06 € |

Total

---

**144,00 €****Article 6 : Accord entre les deux parties sur le coût horaire :**

Chaque année le coût horaire des séances de natation s'élèvera donc au coût de l'année précédent + 10 pour cent

Le coût de référence en 2011/2012 était de 135,51€ par séance.

Pour l'année scolaire 2012/2013, il correspond à l'ancien tarif de location majoré de 10%.  
soit : 131,00 € + 10 % = 144,00 € de l'heure

**Article 7 : Durée :**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an .

Elle débute à la date des débuts de séance de natation, pour cette année le 1 septembre 2012.

**Article 8 : Résiliation :**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception postal, restée infructueuse pendant un délai de deux mois.

Pour ce faire, la partie requérante devra, à l'issue de ce co-délai, notifier par lettre recommandée avec accusé de réception postal, le motif de résiliation de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou, à défaut, quinze jours après la date d'expédition.

**Article 9 :**

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de l'Isère sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Seyssinet-Pariset le

**Pour la Ville de Seyssinet-Pariset**  
**Le Maire**

**Pour la Ville de Seyssins**  
**Le Maire**

**Marcel REPELLIN**

**Michel BAFFERT**